

Déborah FRAIX-BURNET – promotion 50

Stage de fin d'études – Année 2011



pour en savoir plus...
eivp-paris.fr

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris
15, rue Fénelon
75010 Paris

MAIRIE DE PARIS



RESUME

La Seine-et-Marne et Paris, malgré l'absence de limites administratives communes, sont des territoires interdépendants et complémentaires, qui partagent un passé, des intérêts et une approche du développement de la métropole communs.

Une partie de l'avenir de la métropole parisienne se joue en Seine-et-Marne. C'est pourquoi les enjeux d'une coopération avec son Conseil général sont stratégiques pour Paris. Ce département, de longue date un territoire « ressource » pour la Métropole, a un rôle déterminant pour contribuer notamment à la préservation de ses équilibres naturels et participer à son développement.

Ainsi, le 15 février 2011, le Maire de Paris et le Président du Conseil général ont signé une Convention de partenariat, qui privilégie la dimension environnementale du développement durable. Elle s'articule autour des thématiques de la gestion de la ressource en eau, de l'agriculture, des trames verte et bleue et de la ville durable, et comprend vingt-trois actions. Elle est conclue pour une durée de six ans.

Ma mission a consisté à mettre en œuvre ces axes de coopération métropolitaine par la construction d'une gouvernance inédite pour la Ville de Paris, davantage opérationnelle.

Après avoir mobilisé les services techniques de la Ville, j'ai été missionnée pour assurer le montage de comités techniques et comité de pilotage, de groupes de travail, et sur l'élaboration d'outils de pilotage tels qu'un tableau de bord et des indicateurs, afin d'assurer le suivi de l'avancement des actions et le respect des engagements pris.

La coopération est à présent bien engagée et la grande majorité des acteurs est mobilisée. Les groupes de travail doivent désormais définir plus clairement les actions afin de préciser les financements qui devront être apportés, et qui seront validés lors des prochains comités de pilotage.

THESAURUS

Métropole

Convention de partenariat

Seine-et-Marne

Pilotage de projet

ABSTRACT

In spite of the absence of common administrative limits the department of Seine-et-Marne and Paris are interdependent and complementary territories which share a past, common interests and a same approach of the development of the metropolis.

A part of the future of the Parisian metropolis takes place in Seine-et-Marne. That is why cooperation with its General Council is strategic for Paris. This department has been for a long time a territory "resource" for the Metropolis. The department of Seine-et-Marne plays a decisive part for the conservation of metropolis' natural balances and participates in its development.

The Mayor of Paris and Chairman of the General Council signed a partnership Agreement on February 2011 which gives priority to the environmental dimension of the sustainable development. It is based on the themes of the management of the resource in water, the agriculture, the green and blue infrastructure and the Sustainable City. The Agreement is concluded for six years.

My mission consisted in managing this metropolitan cooperation by the construction of new governance for the City of Paris.

In a first place I mobilized the technical services of the City of Paris. Then I was responsible for to the construction of technical and steering committees, working groups and tools such as a dashboard and indicators, to insure the follow-up of the progress of the actions.

The cooperation is now well launched and the majority of the actors are mobilized. From now on the working groups have to define more clearly the actions to specify the financing which must be brought and which will be validated during the next steering committees.

KEY WORDS

Metropolis

Partnership Agreement

Department of Seine-et-Marne

Project management

REMERCIEMENTS

Je tenais à remercier toutes les personnes qui m'ont accompagnée durant ces six mois de travail et de vie à la *Délégation à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales* (DPMC), où j'ai découvert un service très agréable et toujours à l'écoute.

Merci donc à toutes les personnes de la DPMC, et notamment Didier BERTRAND pour m'avoir accueillie au sein de la Délégation, et aux personnes qui m'ont accordé de leur temps.

Une pensée également pour les services du Conseil général de Seine-et-Marne, et particulièrement Patrice BERTHE, en charge de la mission *Projet de Territoire* et de la Convention de partenariat pour la Seine-et-Marne, avec qui j'ai beaucoup travaillé.

Un grand merci également à tous les interlocuteurs des différents services de la Ville pour leur disponibilité et leur accueil.

Enfin, je voudrais remercier très chaleureusement Pierre CHEDAL-ANGLAY de m'avoir proposé une mission si intéressante, pour la confiance qu'il m'a portée tout au long. Merci aussi pour sa grande disponibilité et pour avoir partagé avec moi son expérience en tant qu'ingénieur de la Ville de Paris

SOMMAIRE

RESUME.....	1
THESAURUS	3
ABSTRACT.....	4
KEY WORDS	4
REMERCIEMENTS.....	5
SOMMAIRE	6
AVANT-PROPOS	8
I – PRESENTATION DU STAGE	9
A. L'ORGANISME D'ACCUEIL	9
B. MISSION	10
1 – Contexte de la mission : La convention de partenariat avec le Conseil Général de Seine-et-Marne	10
2 – Objectifs	12
3 – Intérêt du stage	12
C. PLANIFICATION.....	13
II – PILOTAGE DE LA CONVENTION	14
A – CONTEXTE	14
1 – Paris et ses partenaires : des coopérations à la construction de la métropole	14
2 – Un nouveau contexte et les nouveaux enjeux.....	15
3 – Un exemple innovant de coopération : la convention de partenariat avec la Seine-et-Marne.....	16
B – METHODE DE TRAVAIL	19
1 – Quel suivi pour les protocoles au sein de l'Administration parisienne ?.....	19
2 – Nouveaux outils de planification et d'organisation du travail pour la convention de partenariat : une méthode duplicable	20
III – MISE EN PLACE DES ACTIONS.....	24
A – ANNALYSE CRITIQUE DE LA CONVENTION	24
B – ARTICULATION DE LA CONVENTION AVEC LES PRIORITES D'ACTIONS DES SERVICES.....	25
1 – Premiers contacts avec les services	25
2 – niveau de motivation des services	29
3 – Piste d'amélioration pour l'implication des services dans la convention	31
C – MOBILISATIONS DES SERVICES – ECHANGES DE BONNES PRATIQUES	32
D – COMITE TECHNIQUE ET COMITE DE PILOTAGE.....	35
E – PREMIERES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL	37
F – ELABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE REPORTING	39
IV – CONSOLIDATION DES ACTIONS	42
A – PERSPECTIVES ET COMMUNICATION	42
1 – Financement.....	42

2 – Outil de reporting.....	43
3 – Pilotage des actions.....	44
4 – Transmission du travail	44
C – REFLEXIONS COMPLEMENTAIRES ET OUVERTURE.....	45
CONCLUSION	48
ANNEXES.....	49
ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DE LA DPMC	50
ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE SEINE-ET-MARNE.....	51
ANNEXE 3 : PLANIFICATION DU TRAVAIL	52
ANNEXE 4 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS.....	53
ANNEXE 5 : PROTOCOLES DE COOPERATION SIGNES ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LES COLLECTIVITES FRANCILIENNES.....	55
ANNEXE 6: ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL	56
ANNEXE 7 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ENTRETIENS	57
ANNEXE 8 : TABLEAU DE BORD, VERSION DU 4 JUILLET 2011.....	59
ANNEXE 9 : SOMMAIRE DU CAHIER DES CHARGES POUR L'OUTIL DE REPORTING	62
ANNEXE 10 : TABLEAU DE REPORTING DES DOCUMENTS SUPPORT	63
ANNEXE 11 : RESEAU DE TRANSPORT PROJETE PAR LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE	66
GLOSSAIRE	67
BIBLIOGRAPHIE	69

AVANT-PROPOS

Depuis plusieurs années et tout particulièrement depuis 2007, les réflexions sur l'avenir de la métropole parisienne se sont multipliées : adoption par la Région d'un projet de Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF), création du syndicat mixte d'étude « Paris Métropole », consultation internationale pour le « Grand Paris (s) », création de la Société du Grand Paris et enfin projet de transport « Grand Paris Express ».

La question centrale qui nourrit les réflexions est désormais celle de la **gouvernance** de la métropole : face à la multiplicité des structures intervenant pour définir les politiques publiques sur son territoire, se pose la problématique de la simplification des instances de la Métropole afin de rendre plus efficiente sa gouvernance.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le Conseil général de Seine-et-Marne en élaborant son *Projet de territoire* qui fait du développement durable à la fois un outil et un objectif de la construction métropolitaine. Le Maire de Paris, en signant le 15 février 2011 une Convention de partenariat avec le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, a souhaité engager une nouvelle ère de coopération avec les territoires franciliens, qui se veut moins institutionnelle et plus opérationnelle.

L'objet du présent rapport est principalement de rendre compte de ma mission au sein de la *Délégation à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales* (DPMC), c'est-à-dire de répondre à la commande qui m'a été faite : mise en place d'outils de pilotage, à la fois outils d'aide à la décision pour le personnel de la Délégation et les élus, mais aussi outils de communication entre Paris et ses partenaires francilien pour la mise en place de la Convention de partenariat. Je m'attacherai à décrire au maximum le contenu technique de la Convention, tout en essayant de rapporter mes réflexions et mon analyse personnelles.

Après une première partie consacrée à la présentation de mon stage, de ma mission et de l'organisme d'accueil, nous expliciterons dans une deuxième partie le contexte et la mise en place de la Convention. Puis nous nous pencherons sur la méthode de travail que j'ai adoptée tout au long de mon TFE pour répondre à la commande de mon maître de stage. Enfin, la dernière partie sera consacrée aux perspectives qui s'ouvrent à la Convention de partenariat et aux réflexions complémentaires qu'a suscité chez moi la pratique qu'ont la Ville de Paris et la DPMC de la coopération.

N.B. : Des mots ou sigles apparaissent en rouge dans ce rapport. Ils font l'objet de plus amples explications dans le glossaire situé à la fin du rapport.

I – PRESENTATION DU STAGE

A. L'ORGANISME D'ACCUEIL

Dans le cadre de son ouverture à de multiples coopérations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France, Paris souhaite instaurer des relations durables avec les départements de l'agglomération parisienne.

Les protocoles qui en découlent marquent une étape dans l'effort de reconnaissance des intérêts respectifs des collectivités, dans la volonté d'établir des relations stables de coopération nécessaires à la gestion et au développement coordonné de leurs territoires au sein de la région Ile-de-France, dans le respect des compétences propres de chacun.

Constituée progressivement depuis 2002, la **Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales** (DPMC), a en charge la mise en œuvre de cette démarche d'ouverture et de coopération avec les collectivités voisines.

Elle est organisée en trois pôles (cf. ANNEXE 1) :

- un pôle « métropole », chargé du suivi des grandes thématiques et du syndicat Paris Métropole,
- un pôle « Pratiques, cultures et événements fédérateurs », ayant pour mission de concevoir, suivre et coordonner les manifestations favorisant l'émergence d'une identité et d'une culture métropolitaine,
- un pôle « coopérations », chargé des sujets territoriaux.

Au cœur de sa démarche, 3 objectifs stratégiques :

- construire la métropole au quotidien en développant des solidarités territoriales en zone dense ;
- participer au processus de métropolisation et affirmer Paris comme un des acteurs majeurs de Paris Métropole ;
- favoriser l'émergence d'une culture métropolitaine grâce à des événements partagés.

La DPMC, à son initiative, mobilise autour des sujets métropolitains les directions et services de la Ville de Paris en étant force de proposition, jouant un rôle d'incubateur et d'analyste. Les entités de la DPMC éclairent les acteurs de la coopération territoriale à partir d'enseignements tirés des expériences passées et mettent à leur disposition un « centre de ressources » sur la coopération territoriale.

Le pôle « *Coopérations* », dans lequel j'ai effectué mon stage, fait le lien entre la Ville de Paris et les collectivités territoriales d'Ile-de-France. Il assure un rôle de coordination, de conseil, et initie des projets de coopération dans tous les domaines de l'action municipale : urbanisme et aménagement, logement, culture, développement économique, démocratie locale, environnement, jeunesse, services à la population.... Aujourd'hui, la Ville de Paris est engagée dans des coopérations avec plus d'une centaine de collectivités de toute la région Ile-de-France, de toutes tailles et toutes origines.

Forte de son expérience en matière de coopération et de sa connaissance des collectivités voisines, la DPMC participe à la construction d'une métropole durable et solidaire par des projets et des actions innovantes et partagées.

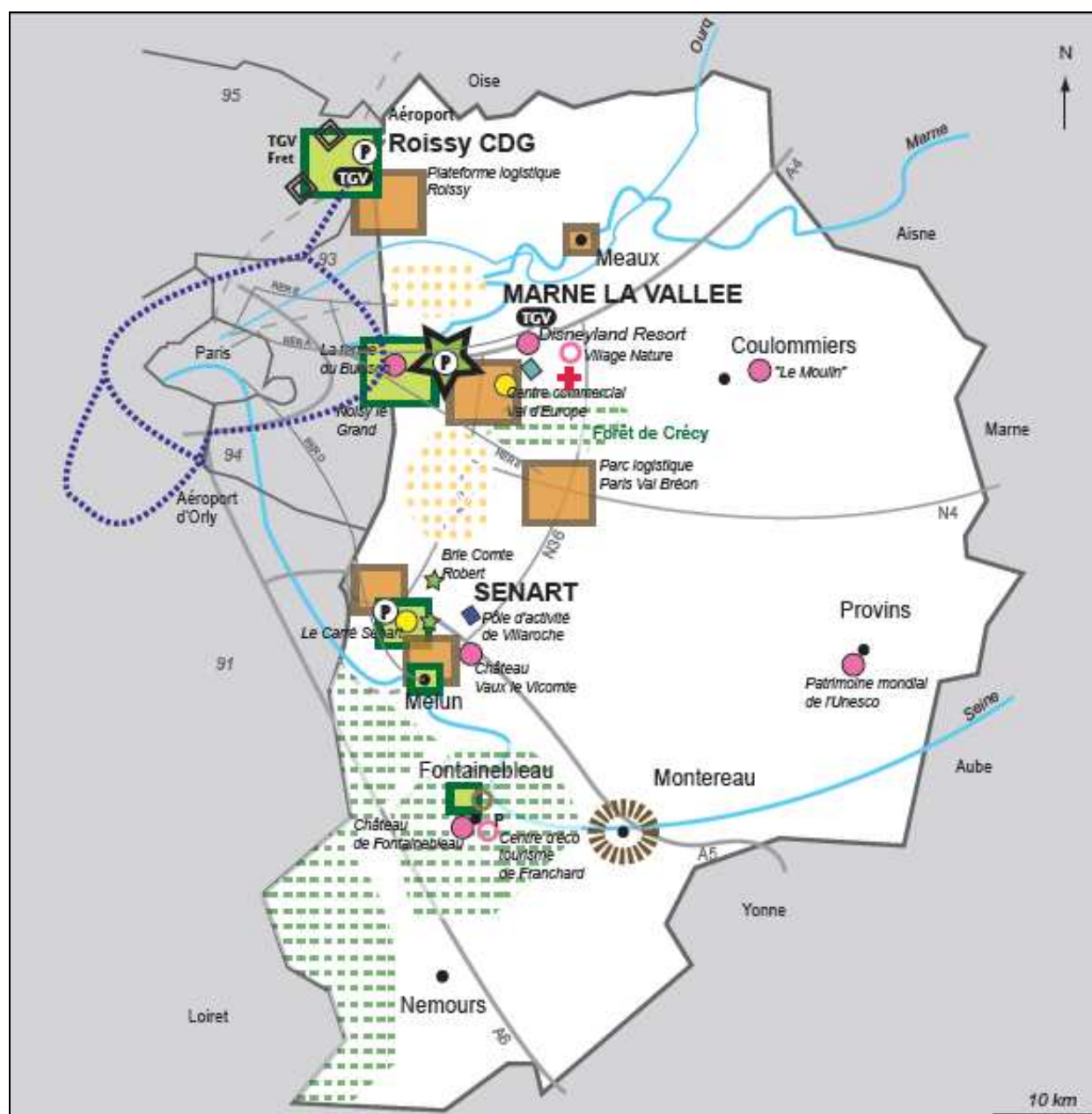
B. MISSION

1 – CONTEXTE DE LA MISSION : LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

La Seine-et-Marne a connu ces 40 dernières années un développement sans équivalent, sa population a doublé (de 650 000 à 1,3 Million d'habitants). Tirant les enseignements de son développement passé, le Conseil Général de Seine-et-Marne (CG77) a élaboré **un projet de développement territorial** qu'il a approuvé le 28 mai 2010.

Paris et le Département de Seine-et-Marne, malgré l'absence de limites administratives communes, sont des territoires interdépendants et complémentaires, qui partagent un passé, des intérêts et une approche du développement de la métropole communs.

Cette réalité n'est pas sans conséquence pour le quotidien de nombreux habitants seine-et-marnais et parisiens. Elle incite à un travail partenarial dynamique à une nouvelle échelle : **l'échelle métropolitaine**. En effet, le CG77 entend **contribuer au développement de la métropole** et que le développement régional contribue au développement de son territoire. C'est sur la base de cette réflexion que la ville de Paris a souhaité s'engager avec le département de la Seine-et-Marne. Et pour la première fois, une convention a été signée entre Paris et un département qui ne lui est pas limitrophe.



Les fonctions métropolitaines et structurantes du département		Espaces agricoles et naturels à valoriser	
Les fonctions existantes (P) Pépinière d'entreprises Centre commercial Tourisme culturel et de loisirs		● Agriculture périurbaine Forêt et bois principaux Fleuve et canal	
Les fonctions en développement zone logistique zone à forte densité de bureau Universités et centres de recherche de la cité Descartes Expériences pilotes de BATIRECO Reconversion du site aéronautique de Villaroche Pôle de développement secondaire		Les fonctions en projet Cité internationale d'affaire du Val d'Europe Port multimodal Hôpital régional de Serris Parcs de loisirs Institut français du tourisme	
		Réseau routier primaire Réseau routier secondaire Gare TGV Réseau RER Projet de transport pour le Grand Paris (Plan C.Blanc) Gare de fret (projet Eurocarex)	

La Seine-et-Marne dans le contexte métropolitain

Crédit : Mairie de Paris, DPMC, août 2009

La convention de partenariat entre la ville de Paris et le Conseil Général de Seine-et-Marne, adoptée par le Conseil de Paris des 7 et 8 février 2011 et **signée le 15 février 2011** par le Maire de Paris Bertrand DELANOË et le Président du Conseil général Vincent EBLE, privilégie la dimension environnementale du développement durable. Elle s'articule dans un premier temps, autour des thématiques de la gestion de la ressource en eau, de l'agriculture, des trames verte et bleue et de la ville durable et est conclue pour une durée de six ans.



Signature de la convention de partenariat, le 15 février 2011 à l'Hôtel de Ville entre Vincent EBLE, Président du Conseil général de Seine-et-Marne (à gauche) et Bertrand DELANOË, Maire de Paris (à droite)

Crédit Mairie de Paris

Les axes de coopération ont été choisis en cohérence avec les priorités de l'action municipale et avec le *Projet de territoire* de la Seine-et-Marne.

2 – OBJECTIFS

La rédaction de la convention de partenariat était déjà terminée lorsque je suis arrivée à la DPMC, le texte allait tout juste passer au Conseil de Paris.

La convention s'organise en **quatre engagements**, déclinés en **vingt-trois actions**, présentées dans l'ANNEXE 4. L'objectif du stage est d'assurer le suivi d'exécution de ladite convention, c'est-à-dire de mettre en œuvre les axes de coopération métropolitaine par la construction d'une gouvernance : comité technique et comité de pilotage, et d'un outil de suivi opérationnel : tableau de bord et indicateurs, afin d'assurer l'avancement des actions et du respect des engagements pris.

En tant que référente de ladite convention à la DPMC, supervisée par mon maître de stage Pierre CHEDAL-ANGLAY, mon rôle consistait à :

- animer et piloter les actions définies dans la convention,
- réaliser un travail constant de mise en relation des différents acteurs,
- réaliser un travail de communication entre la Délégation, les cabinets et les Directions par le biais de notes adressées aux élus,
- préparer les échéances, les diverses réunions et les visites sur le terrain.

3 – INTERET DU STAGE

Ce TFE était une grande opportunité pour moi car il m'a permis d'appréhender de multiples aspects de mon futur métier d'ingénieur.

Tout d'abord, il m'a permis d'approfondir les enjeux de la Métropole, à l'heure d'une ouverture et d'une coopération accrue entre Paris et la petite et grande couronne, inscrite dans un Projet de territoire à l'échelle métropolitaine, fondé avant tout sur des valeurs d'échange et de respect mutuel.

D'autre part, la transversalité de la mission m'a aussi offert la possibilité d'aborder plusieurs métiers du génie urbain (eau, construction et éco-construction, trames bleue et verte), en relation avec le développement durable, et avec la possibilité de faire évoluer le partenariat pour l'ouvrir à d'autres actions de coopération (mobilité, logement).

Enfin, ce stage était l'occasion de me familiariser avec le domaine de la conduite de projet, que je souhaitais mieux connaître. Il m'a, entre autres, permis de rencontrer un grand nombre d'interlocuteurs de nature multiple (Eau de Paris, Chambre d'agriculture, les directions de la Ville de Paris, etc.).

La grande richesse de ce stage était aussi l'enjeu politique, prépondérant dans le cadre de la coopération interterritoriale, avec lequel je devais constamment jongler, à la fois dans mes relations avec les élus parisiens et seine-et-marnais, et dans mes initiatives auprès des Directions. Il s'agissait pour moi de chercher à définir le rôle assez particulier de la DPMC au sein de la ville de Paris, de mettre en valeur mes connaissances et mon expertise auprès des services de la ville dans les nombreux domaines touchés par la convention afin de légitimer à la fois l'action de la DPMC, et plus particulièrement ma présence au sein de la Délégation, et les bien-fondés d'une telle convention.

C. PLANIFICATION

La planification du travail est un élément important, qui nous est demandé en début de stage et à mi-stage, dans le cadre de notre suivi. Il est surtout utile d'anticiper le déroulement du stage, d'évaluer les charges de travail et les délais.

Ces projections sont présentées en ANNEXE 3. Les tâches identifiées initialement y sont décrites, et un diagramme de GANTT figure également, intégrant les différentes étapes qui ont ponctué mon travail.

II – PILOTAGE DE LA CONVENTION

A – CONTEXTE

1 – PARIS ET SES PARTENAIRES : DES COOPERATIONS A LA CONSTRUCTION DE LA METROPOLE

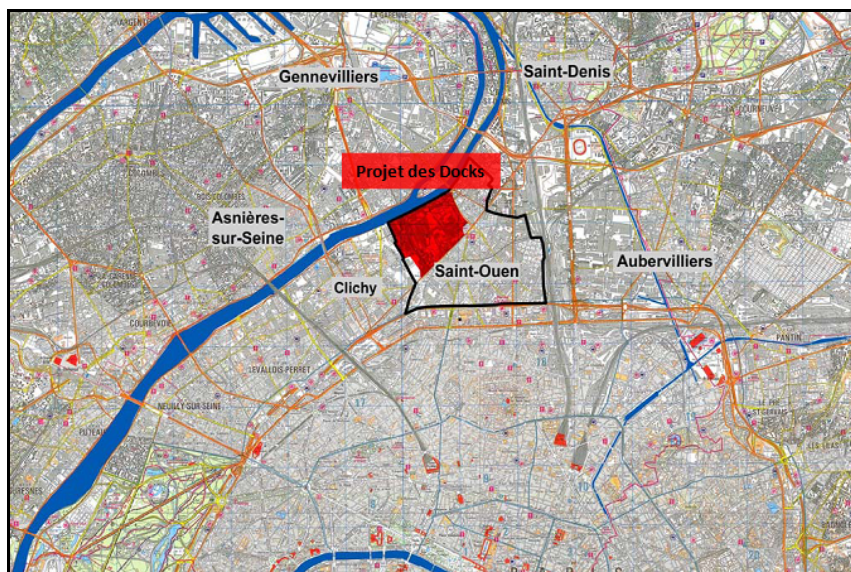
La convention de partenariat avec la Seine-et-Marne se veut fédératrice, pragmatique, centrée sur des projets concrets et ambitieux et entérine la volonté parisienne de développer une nouvelle génération de coopérations.

En effet, la première étape de la politique parisienne de coopération avec les collectivités franciliennes engagée dès 2001 partait du constat de la nécessité d’agir ensemble pour le développement harmonieux et cohérent de la métropole parisienne. Il s’agissait avant tout de nouer des liens avec les « voisins », apprendre à travailler ensemble. La méconnaissance, voire la défiance réciproques étaient fortes, nourries par les pratiques passées faites de décisions unilatérales et du sentiment, largement partagé, que Paris n’était pas une collectivité « égale » aux autres.

Jusqu’en 2009, les coopérations formalisées ont été construites avec des collectivités proches du territoire parisien. Organisés autour de grands objectifs tels que le développement solidaire de territoires communs, l’amélioration des liaisons entre Paris et la banlieue et de la qualité de vie des habitants, ces protocoles de coopération bilatérale étaient structurés pour résoudre des sujets de proximité (entretien de l’espace public, questions foncières, etc.) qui impliquaient, le plus souvent, une intervention coordonnée des administrations.

C’est ainsi que depuis 2002, 18 protocoles de coopération intercommunale ont été signés (cf. ANNEXE 5). Aux sujets de proximité, socle des coopérations initiales, sont venues s’agréger d’autres thématiques tels que la résorption de l’habitat indigne, la gestion du logement social, l’offre culturelle et de loisirs, la jeunesse, la démocratie locale, l’environnement, etc., qui font l’objet de coopérations plus spécifiques et plus opérationnelles.

On peut citer par exemple la Déclaration de partenariat avec Saint-Ouen (2008) pour l’aménagement des Docks, pour laquelle des objectifs chiffrés sont définis, et pour laquelle les modalités financières sont spécifiées (40% de logements sociaux sur le projet des Docks, cession de terrains parisiens à la Ville de Saint-Ouen, dépollution des sols à la charge de Paris, déplacement du garage à bennes de la Ville de Paris à la charge de cette dernière, etc.).



Plan de situation du projet métropolitain des Docks

Crédit : Mairie de Paris

Des outils métropolitains ont également été inventés à l'initiative de Paris tels que la SOREQA (Société publique locale pour la Réhabilitation des Quartiers Anciens), fondée avec Plaine Commune, ou le Syndicat Mixte AUTOLIB.

2 – UN NOUVEAU CONTEXTE ET LES NOUVEAUX ENJEUX

■ Le contexte extérieur à la collectivité parisienne s'est notamment traduit par les déclarations réitérées du Président de la République sur la constitution du Grand Paris, « métropole / ville monde », dès 2009, la publication du rapport d'Edouard Balladur sur la nouvelle organisation de l'Etat et de l'administration territoriale remis le 5 mars 2009 au président de la République, et également l'impact de la crise économique de 2008 renforçant les difficultés financières de nombreuses collectivités locales.

On notera aussi, à l'heure de « l'après Kyoto » et de la nouvelle façon de penser la ville, les orientations clairement affichées du Conseil régional d'Ile de France inscrites dans le projet de schéma directeur de la Région (SDRIF) : diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, protection de l'environnement, amélioration de la performance et de l'offre de services publics. Autant de thématiques qui doivent fédérer les interventions et les actions de coopération des acteurs locaux.

On soulignera aussi la création du « *syndicat Paris-Métropole* » qui se substitue aux anciennes conférences métropolitaines pour lesquelles la DPMC était largement maître d'œuvre en termes d'organisation et de structuration des débats. Elle doit à présent apporter sa pierre à l'édifice au syndicat par son rôle d'expertise et de soutien aux nouveaux projets.

■ Le contexte interne à la ville de Paris repose sur l'affirmation de la délégation de Pierre MANSAT, adjoint au maire chargé de Paris-Métropole et des coopérations avec les collectivités

territoriales d'Ile de France, élu le 7 juin 2011 à la présidence de l'Atelier International du Grand Paris.

Parallèlement, la DPMC est rattachée au « Pôle Espace Public » de la ville de Paris, dans la mesure où le champ premier des relations qu'entretient Paris avec les collectivités d'Ile de France traitait de questions qui relèvent de ce domaine et entrent dans les champs de compétence de la Direction de l'Urbanisme, de la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. Mais elle n'en continue pas moins de travailler avec d'autres directions rattachées à d'autres pôles de la Ville (Direction du Logement et de l'Habitat, Direction des Affaires SCOLAIRES...).

Il convient pour la DPMC de repenser les canaux et la maîtrise des informations échangées avec les directions pour préserver cette compétence transversale et garantir que la délégation soit tenue au courant de l'ensemble des débats et projets régissant le renforcement de Paris-Métropole par rapport au « Grand Paris » de l'Etat.

3 – UN EXEMPLE INNOVANT DE COOPERATION : LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEINE-ET-MARNE

a – Contexte opérationnel

Une partie de l'avenir de la métropole parisienne se joue en Seine-et-Marne, c'est pourquoi les enjeux d'une coopération avec son Conseil général sont stratégiques pour Paris. Ce Département, de longue date un territoire « servant » pour la ville de Paris, de par l'importance de son foncier mutable, est de plus en plus pris en considération en tant que territoire « ressource » pour la Métropole, qui a un rôle déterminant à jouer pour contribuer notamment à la préservation des équilibres naturels et participer au développement métropolitain.

Au moment où les réflexions se multiplient sur l'avenir de la métropole parisienne, le *Projet de territoire* du département de la Seine-et-Marne, adopté le 28 mai 2010, a affirmé la nécessité d'articuler le local au métropolitain et de dépasser la simple revendication d'un rééquilibrage à l'Est. Il fait du développement durable l'axe majeur de sa dynamique territoriale, à la fois outil et objectif d'une véritable construction métropolitaine.

La Convention signée par les deux collectivités constitue une première étape qui ne saurait embrasser l'ensemble des problématiques qui lient leurs territoires. Priorité a été donnée à une approche pragmatique privilégiant quelques domaines spécifiques autour du développement durable :

- Premier axe de cette coopération : **l'eau**. L'objectif est de sécuriser durablement l'alimentation en eau des parisiens et de permettre à moyen terme de diminuer les dépenses pour rendre potables les eaux souterraines captées. Toute action concourant à une gestion équilibrée, concertée et durable de la ressource en eau, avec pour objectif un juste équilibre entre la satisfaction des besoins des usagers, la préservation des milieux aquatiques et un développement territorial harmonieux, doit être mise en œuvre.

- Deuxième axe, la promotion d'une **agriculture durable et respectueuse de l'environnement**. Paris doit contribuer à la structuration des filières bio et intégrées et soutenir ainsi le plan de développement de l'alimentation durable (bio, labellisée, de saison, de proximité) pour la restauration collective parisienne.
- La **biodiversité** constitue le 3^{ème} axe de la coopération : protéger les trames verte et bleue et promouvoir l'écotourisme sont des actions qui s'inscrivent dans la droite ligne du plan biodiversité dont Paris entend se doter.
- Enfin, au travers du 4^{ème} axe, il s'agit de faire de Paris un exemple de **Ville durable** en expérimentant des projets innovants en matière d'éco-construction ou d'énergies renouvelables.

b – Contexte juridique

La Ville de Paris n'appartient ni à une **communauté d'agglomération** (CA), ni à une **communauté de communes** (CC), ni à une **communauté urbaine** (CU) et ni à un **syndicat d'agglomération nouvelle** (SAN). Autrement dit, elle ne fait partie d'aucune structure intercommunale à fiscalité propre. Cette originalité peut s'expliquer par le fait que la Ville de Paris a un statut qui est lui-même particulier, et par le « poids » de la Ville de Paris dans la métropole parisienne. Sans doute, faut-il y voir l'expression de la méfiance des communes de banlieue vis à vis de l'émergence d'un « Grand Paris » qui les effaceraient de la carte, à l'instar des annexions passées.

Si, ainsi qu'il a été précisé, la Ville de Paris ne fait partie d'aucune forme de coopération fédérative, elle initie et/ou adhère à des actions de coopération intercommunale et elle privilégie les formes de coopération associative telles que les syndicats (Syndicat Mixte) et recourt à des formes de coopérations plus souples et originales telles que les protocoles.

Il a été mentionné plus haut l'existence de protocoles comme outils de coopération entre collectivités locales et la Ville de Paris. Or la forme que revêt l'outil de la coopération entre cette dernière et la Seine-et-Marne est ici différente, puisqu'il s'agit d'une **Convention de partenariat**. Les deux collectivités n'ayant assurément pas le même rang (respectivement commune et département), il est apparu judicieux aux co-rédacteurs de la convention d'imaginer un nouvel outil de coopération qui se distinguait du protocole classique habituellement signé entre deux communes. C'est ainsi qu'une convention ad hoc a été créée qui mixte les compétences communales et départementales, obligatoires et/ou optionnelles.

La Convention, ou les protocoles de manière plus générale, sont des formes très souples de coopération, qui permettent dans le même temps de donner aux services de chacune des communes de véritables " feuilles de route " partagées pour plusieurs années. Par exemple, le partenariat avec la Seine-et-Marne est conclu pour une durée de six ans, tacitement reconductible.

La diversité des coopérations émergentes depuis 2009 témoigne d'une dynamique nouvelle et marque une seconde étape dans laquelle s'inscrit la présente convention avec le département de la Seine-et-Marne. Ces nouvelles coopérations sont davantage opérationnelles : aux protocoles,

conventions ou déclarations seront adjoints des objectifs, des calendriers, des indicateurs, des chefs de projet, un tableau de suivi, une mission de veille.

Il peut être intéressant à ce niveau de rappeler les récentes réformes juridiques. Nous verrons par la suite en quoi elles peuvent influencer les coopérations intercommunales déjà entreprises.

- **La LOI n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010** supprime la taxe professionnelle (TP) perçue par les communes, dont les ressources seront à présent assises pour une grande part sur la taxe d'habitation et sur la nouvelle contribution économique territoriale. Cette réforme affecte donc les budgets de l'intercommunalité, et plus particulièrement les ressources des syndicats.

Toutefois il est prévu une compensation de l'Etat aux collectivités, égale au produit de la TP.

- **La LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales** tend à simplifier le paysage institutionnel en favorisant le regroupement de collectivités sur une base volontaire et à créer des métropoles pour donner aux grandes villes plus de visibilité. Cependant les titres II et III relatifs à l'intercommunalité ne s'appliquent pas à la région d'Ile-de-France.

Les deux autres volets de la réforme des collectivités portent sur le remplacement des conseillers généraux et régionaux par des conseillers territoriaux, ainsi que sur la clarification de la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

- **La LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris** a pour objet essentiel, d'une part, de créer un réseau de transport public pour l'Ile-de-France reliant les pôles de développement et, d'autre part, de mettre en œuvre le pôle de développement scientifique et technologique de Paris Saclay.

La loi définit aussi L'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dénommé « **Société du Grand Paris** » dont la mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation.

A l'heure actuelle, ces réformes ont entraîné la montée en puissance des grandes intercommunalités, par exemple Grand Paris Seine Ouest (GPSO) ou encore Est Ensemble, et des modifications, voire un ajournement de certains protocoles de coopération. A cela plusieurs raisons :

- ✓ Le transfert de compétences qui s'est opéré a vidé de sens certains protocoles, qui ont alors été réduits au niveau communautaire et aux seules compétences conservées par la commune
- ✓ Certains protocoles ont vu leur territoire de coopération s'étendre sur des linéaires plus importants, et les sujets ont été modifiés pour être repensés à une plus grande échelle, qui faisait sens à l'heure de la métropolisation.

On peut mentionner ici deux projets d'envergure métropolitaine dont les fondements ont du être revis suite à ces récentes réformes:

- Comme suite au projet de prolongement de la ligne 14 voté par le **STIF** en avril 2009 pour répondre à la saturation de la ligne 13, l'opération des Docks de Saint Ouen, mentionné dans le protocole de 2007 entre la commune de Saint-Ouen et la Ville de Paris, a dû être corrigé pour repositionner le garage de bennes et l'usine de traitement des déchets. Le réseau de transport Grand Paris Express prévoit en effet une extension au nord depuis la mairie de saint Ouen jusqu'à la gare de Saint-Denis Pleyel.
- Un autre exemple peut être celui du Grand Port d'Achères, maillon essentiel de l'axe de développement Paris-Rouen-Le Havre, auquel la ville d'Achères adhère. Le port actuel est une propriété parisienne qui viendra compléter le réseau de terminaux à conteneurs que met actuellement en place « Ports de Paris ». L'opération du Port d'Achères répond bien aux enjeux métropolitains, si bien qu'un nouvel outil de coopération a été spécialement conçu pour développer la coopération francilienne : le Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes, malgré les réserves émises par l'Etat. A présent, la Région Ile de France et la commune de Saint Germain en Laye souhaiteraient intégrer ce Syndicat dans une perspective d'ouverture au Grand Paris.

c – Contexte budgétaire

La conclusion de la Convention a été fortement influencée par l'échéance des cantonales de fin mars 2011. Compte-tenu de l'intérêt d'une signature en amont de cette échéance, il n'a pas été possible d'avancer un budget prévisionnel. Les deux parties ont préféré passer l'ensemble des actions sur le registre déclaratif, dont la dimension budgétaire sera abordée ultérieurement lors des groupes de travail, qui auront à charge de préciser le contenu de chacune des actions. De plus, la plupart des actions nécessiteront un financement commun entre les différents acteurs que sont la Ville de Paris, le CG77 et Eau de Paris. A la suite des groupes de travail sera soumise au Comité de pilotage une valorisation budgétaire des différentes actions, un partage des dépenses, à charge pour chaque personne publique de les prendre en compte dans leur programmation budgétaire respective.

Notons que, à l'heure actuelle, les contraintes politiques pour une meilleure utilisation de l'argent public sont fortes. Ainsi, il convient pour la Ville de chercher à tirer un meilleur profit de ses propriétés, et en particulier sur les territoires des autres collectivités, pour optimiser au maximum ses ressources.

C'est dans ce contexte à la fois opérationnel, juridique et budgétaire, globalement favorable à la coopération, que se positionne la Convention de partenariat avec la Seine-et-Marne.

B – METHODE DE TRAVAIL

1 – QUEL SUIVI POUR LES PROTOCOLES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PARISIENNE ?

Avant d'aborder ma mission avec la Seine-et-Marne, je me suis intéressée à la mise en œuvre des précédents protocoles de coopération, aux différents outils de suivi mis en place. Il s'avère que les protocoles conclus de 2001 à 2008 n'ont pas fait l'objet d'un suivi conforme aux dispositions prévues.

Pour autant, les engagements pris, déclinés en projets opérationnels, ont le plus souvent été tenus et d'autres axes de coopération ont été initiés.

On peut citer la signature d'un protocole en 2004 avec la Ville de Pantin, qui a catalysé la mise en œuvre de projets déjà initiés : les relations entre le projet parisien "Paris Nord Est" et les opérations de renouvellement urbain de la ville de Pantin ou encore la coordination des projets aux abords du canal de l'Ourcq. De sorte qu'il n'apparaissait pas utile de réunir un comité de pilotage politique et de mobiliser les exécutifs pour simplement constater de l'avancée régulière des projets.

Dans d'autres cas, la vacuité des engagements n'a pas permis de construire une coopération durable. Tel a été le cas avec Nogent-sur-Marne.

Enfin, les engagements passés n'étaient pas tous équilibrés. Les partenaires de la Ville de Paris attendaient davantage des protocoles qu'ils ne pouvaient donner et la Ville de Paris y consentait pour faciliter la construction métropolitaine. Il en a résulté que certaines collectivités ont eu à cœur de veiller au respect des engagements de la Ville de Paris et ont instrumentalisé, à bon escient, les protocoles de coopération, s'y référant pour promouvoir leur projet. Ainsi en a-t-il été de Clichy la Garenne qui trouvait dans le protocole un appui non négligeable pour son développement : l'association de la ville dans les projets tels que le secteur Batignolles, la libération de terrains parisiens sur le territoire clicheois ou encore des échanges de connaissances et de savoir-faire avec Paris en matière d'habitat insalubre ou de développement économique.

C'est ainsi, en définitive, qu'aucun comité de pilotage et de suivi partenarial n'a été réuni. A contrario, occasionnellement ont été réunis des comités techniques restreints.

2 – NOUVEAUX OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION DU TRAVAIL POUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT : UNE METHODE DUPLICABLE

La mise en place rigoureuse d'outils d'organisation du travail dans le cadre de la Convention avec la Seine-et-Marne est partie du constat précédent et de la volonté de ne pas réitérer les errements passés dans l'accompagnement des futurs protocoles ou conventions de partenariat en préparation, afin de donner une nouvelle dynamique aux coopérations. La DPMC se devait d'assurer le « pilotage » technique et administratif de la coopération, et d'offrir la garantie d'une « vision cohérente » des relations que la collectivité parisienne tissait avec son partenaire métropolitain.

C'est ce à quoi je me suis appliquée lors des premiers mois de mon stage, accompagnée par mon maître de stage, soutenue par une motivation politique forte de réussite et de mise en application concrète des orientations définies dans la convention.

L'intérêt et l'enjeu pour moi était de choisir une méthode de travail efficiente pour l'application des protocoles de coopération, d'autant plus forte qu'elle devait être transposable à l'ensemble des présents et futurs protocoles au sein de la DPMC.

Nous verrons dans ce point les différents outils sur lesquels je me suis appuyée pour piloter la Convention, certains d'entre eux étant mentionnés dans ladite Convention, d'autres conçus dans le cadre de ma mission.

a – Comité technique et comité de pilotage

Pour assurer le suivi d'exécution et la pérennité des engagements définis dans la convention de partenariat avec la Seine-et-Marne, cette dernière mentionne la création d'un **comité technique**, co-animé par le Directeur Général des Services du Département de la Seine-et-Marne et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, ou leurs représentants respectifs, et rassemblant les directions et services en charge des projets de coopération.

« Il appartiendra au comité technique d'assurer par ailleurs un travail de veille et de prospective pour proposer, si besoin est, au comité de pilotage ci-après défini, de nouvelles actions de coopération. »

Il a été décidé en accord avec les services seine-et-marnais, que la DPMC et le CG77 auraient alternativement la charge du secrétariat de ces comités et de leur organisation.

Les comités techniques restreints ont deux fonctions :

- ✓ Evaluer l'état d'avancement des projets de coopération sur les thèmes à l'ordre du jour
- ✓ Préparer les dossiers nécessitant un arbitrage politique

Un **comité de pilotage stratégique** co-présidé par M. le Président du Conseil général de Seine-et-Marne et par M. le Maire de Paris, ou leurs représentants respectifs, se réunira annuellement pour procéder aux arbitrages politiques nécessaires, pour établir un état périodique de réalisation des actions de coopération. Les éventuelles implications financières des actions de coopération seront au préalable soumises aux assemblées délibérantes de chacune des deux collectivités et feront l'objet d'un suivi commun.

« Le comité de pilotage se réunira une première fois dans les six mois qui suivent la signature de la présente convention. Lors de cette première réunion, il appartiendra au comité de pilotage de valider les objectifs à atteindre, action par action, les indicateurs à mettre en place pour assurer de l'avancement des actions et un cadre de tableau de bord.

Par la suite, il lui sera fait une évaluation annuelle de l'exécution de la présente convention, sur la base de laquelle il reviendra au comité de pilotage stratégique de prendre toute initiative pour corriger les écarts relevés entre les réalisations et les objectifs à atteindre. »

Une remarque relative aux affaires publiques que j'ai pu me faire portait sur la réelle **valeur démocratique** de la portée politique de la Convention de partenariat. En effet, il semblerait approprié que tous les adjoints au Maire soient informés de l'avancement des actions définies dans la Convention, même ceux n'étant pas directement concernés par le partenariat. Or j'ai pu constater au cours de mon stage que la communication sur l'avancement du partenariat était plus que

restreinte, concentrée principalement autour de l'élue de tutelle de la DPMC, Pierre MANSAT, et de l'Adjointe au Maire en charge de l'eau, Anne LE STRAT. Par la suite, seuls les élus conviés aux comités de pilotage seraient informés de l'avancement du partenariat.

Une suggestion que je pourrais faire serait la restitution à l'ensemble des adjoints au Maire de l'évolution des protocoles lors du Conseil de Paris et dans les instances de la collectivité partenaire, après que les protocoles ont été votés une première fois au Conseil de Paris. Aucune restitution n'a encore été planifiée à ce jour.

On peut donc apprécier l'organisation pertinente entre les cabinets d'élus et les Directions de la Ville de Paris, en remarquant toutefois qu'une plus grande transparence entre les différents services de la Ville donnerait peut être plus de valeur et d'envergure aux actions de coopérations entreprises.

b – Groupes de travail

La Convention de partenariat définit au total vingt-trois actions. Pour mettre en application ces actions de manière pertinente, il m'a semblé nécessaire d'établir une méthode de travail plus rigoureuse, voire systématique, en plus des comités techniques et de pilotage définis ci-dessus. La méthode de travail que je propose passe d'abord par la création de **groupes de travail thématiques**, à la définition desquels j'ai travaillé (cf. ANNEXE 6).

Les groupes de travail (que nous appellerons par la suite GTT) devront se réunir régulièrement entre les comités techniques, selon un calendrier soumis dès le premier comité technique avec pour objectifs :

- ✓ d'élaborer des plans d'action sur les axes de coopération,
- ✓ de définir un calendrier de mise en œuvre des actions dont le pilotage lui est confié,
- ✓ de préconiser des indicateurs pour ces actions,
- ✓ d'identifier les contraintes qui peuvent faire obstacle à la réalisation de l'action, notamment celles d'ordres budgétaires et réglementaires.

Le bon fonctionnement des GTT passe par la nomination d'un pilote, et d'un co-pilote au sein de la collectivité partenaire, chargé de réunir et d'animer les réunions. Selon les groupes, c'est Paris ou le Conseil général de Seine-et-Marne qui sera responsable du reporting devant le comité technique.

Mai 2011	Juin 2011	Juillet –août 2011	Septembre 2011
16/05 : réunion du GTT Canaux 24/05 : Comité technique de lancement des actions	30/06 : GTT Trames bleue et verte	01/07: GTT eau et agriculture 04/07: Comité technique	Rentrée : Comité de pilotage

Planning des réunions de mai 2011 à septembre 2011

Crédit personnel

c – Outils de suivi : tableau de bord et indicateurs

Comme il a été expliqué plus haut, les protocoles existants au sein de la DPMC sont encore davantage déclaratifs qu’opérationnels. Ils ne prévoyaient pas d’échéance pour les objectifs à l’atteinte desquels les parties aux protocoles s’engageaient, et ne fixaient pas de calendrier.

Des tableaux de bord ont été élaborés par mission territoriale : ils s’avèrent inexploitable car trop détaillés et insuffisamment synthétiques et prospectifs. Ils sont mis à jour par les chefs de mission territoriale et sont d’un usage limité aux chargés de mission du cabinet de M. MANSAT.

Forte de ce constat, je me suis appuyée sur le présent partenariat avec la Seine-et-Marne pour essayer d’améliorer les outils de pilotage et de suivi des actions menées dans le cadre de la Convention.

J’ai donc été chargée de définir les modalités attendues pour assurer le pilotage de la convention, c’est-à-dire de définir le cadre d’un tableau de bord et des indicateurs à mettre en place pour garantir le suivi de l’avancement des actions de manière plus aboutie que lors des précédents protocoles.

Il a été décidé que le cadre formel du tableau de bord de suivi des actions devait être soumis pour validation au premier comité de pilotage qui suivrait la signature de la convention. Ledit tableau de bord, périodiquement mis à jour et co-administré, fera l’objet d’une présentation à chaque comité de pilotage. Il devra permettre d’apprécier l’avancement des actions définies dans la convention au moyen d’indicateurs d’évaluation, d’évaluer les besoins humains, matériels et budgétaires, ainsi que les préalables réglementaires et contractuels requis, et enfin, d’identifier les plans de communication à mettre en œuvre pour faire connaître les réalisations de ladite convention.

Nous verrons dans la partie III – D le travail effectué lors de mon stage pour assurer la réalisation de ce tableau de bord.

III – MISE EN PLACE DES ACTIONS

Dans cette partie, nous verrons la démarche que j'ai menée afin d'initier les différentes actions de la convention, les personnes que j'ai mobilisées pour ce faire, et enfin les outils que j'ai mis en place pour suivre le bon déroulement de la coopération.

A – ANALYSE CRITIQUE DE LA CONVENTION

Après une première lecture de la Convention, finalisée avant mon arrivée, sollicitée pour ce faire, j'ai exposé à mon maître de stage les réserves que cette lecture amenait quant à la pertinence de la rédaction et à la compréhension du texte qui en allait en résulter pour nombre de partenaires.

- En premier lieu, je me suis demandée si l'absence de mention budgétaire dans la convention, en vis-à-vis de chaque action, n'était pas de nature à affaiblir la portée de la mise en œuvre de certaines de ces actions, voire à en compromettre l'incubation. Mais dans le temps de l'élaboration de la convention – de novembre 2010 à janvier 2011 – les budgets 2011 des deux collectivités étaient déjà finalisés et il ne pouvait être engagé de nouvelles dépenses dans l'immédiat.
- De même, sont absents de la convention des indicateurs d'évaluation des actions, précisant l'état d'avancement des actions en cours. Bien que les objectifs soient clairement définis, l'absence d'indicateurs de pilotage peut entraîner une lecture faussée de la convention par les partenaires, voire rendre plus difficile la prise de décision politique.
- Une autre critique que j'ai émise découle de ma remarque précédente et concerne plus particulièrement la rigueur et la précision de la rédaction. En effet, certaines actions, dont la formulation est plus littéraire que technique, s'avèrent difficiles à devenir opérationnelles par les services. On peut citer l'action 1, qui ne donne aucune précision technique quant à une éventuelle implication de la Ville de Paris au **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)**. On peut aussi citer l'action 12 qui annonce la contribution des deux acteurs à l'organisation des filières bio et intégrées sur le plan simplement déclaratif. Aucune mesure concrète n'y est évoquée.

Mais, après avoir fait une analyse comparative de cette convention par rapport aux protocoles de coopération antérieurs, j'ai pu noter que beaucoup d'efforts avaient été entrepris par les rédacteurs pour rendre la convention plus opérationnelle et technique, disposition qui était un des points d'amélioration de la DPMC, mais qui est contrariée par le caractère politique de ces documents.

- Enfin, même si la création d'un outil de pilotage et de suivi de la convention peut permettre de traiter plus facilement un grand nombre d'actions, il me semble que certaines d'entre elles seront plus difficiles à suivre, notamment sur l'axe « Ville Durable », de par leur complexité opérationnelle. Un cadrage plus précis dès la phase de rédaction avec les services seine-et-marnais aurait pu faciliter l'approche des actions 20 à 23.

B – ARTICULATION DE LA CONVENTION AVEC LES PRIORITES D’ACTIONS DES SERVICES

Après avoir fait l’acquisition du caractère opérationnel et coopératif de la convention, ma mission a consisté à identifier quels seraient les référents pour chacune des actions dans les différents services de la Ville de Paris.

Durant quatre mois, pour répondre à cette commande de mon maître de stage, j’ai eu à sensibiliser aux actions de la Convention les différents services de la Ville de Paris, en rencontrant les référents « coopération » désignés par leur directeur ou chef de service. Il s’est aussi agi pour moi de m’informer plus spécifiquement de la politique de la Ville dans chacun des domaines abordés par la Convention, de prendre connaissance du positionnement des Directions par rapport à ces sujets, et de m’approprier quels pourraient être les apports de chacun pour la mise en œuvre de la Convention. En particulier, ces visites étaient importantes pour moi car elles m’ont permis de mesurer les niveaux de mobilisation des services, de pressentir les modalités opérationnelles que l’on pouvait mettre en place pour chacune des vingt-trois actions et de définir un peu plus mon rôle en tant que co-pilote de la convention.

Chacun de mes entretiens a fait l’objet d’un compte-rendu (cf. ANNEXE 7)

1 – PREMIERS CONTACTS AVEC LES SERVICES

Etant récemment arrivée à la DPMC, je devais en premier lieu comprendre la nature des relations entre la DPMC et les Directions, pour identifier en second lieu quel serait dans ce cadre le rôle du référent pour la convention dans chacune des Directions. Ce dernier devra assurer une mission particulière : mettre en rapport les priorités de sa Direction avec les enjeux de la coopération territoriale, ce qui peut impliquer, pour lui, une approche inhabituelle qui va l’amener à instruire des questions techniques à une toute autre échelle, celle de la métropole.

L’enjeu métropolitain m’a été, dans certains de mes entretiens, plus difficile à valoriser, les Directions concernées n’y voyant pas suffisamment d’intérêt à agir par rapport au temps qu’elles auraient à y consacrer. Je me suis rendu compte que le réflexe métropolitain n’était pas toujours facile à acquérir, surtout lorsqu’il apparaissait comme étant de nature à induire une charge de travail supplémentaire pour les services, charge dont les bénéfices à court ou moyen terme apparaissaient a priori minimes. De ce fait, certains services préféraient renoncer à s’engager dans tout projet de coopération, faute des moyens qu’ils jugeaient nécessaires.

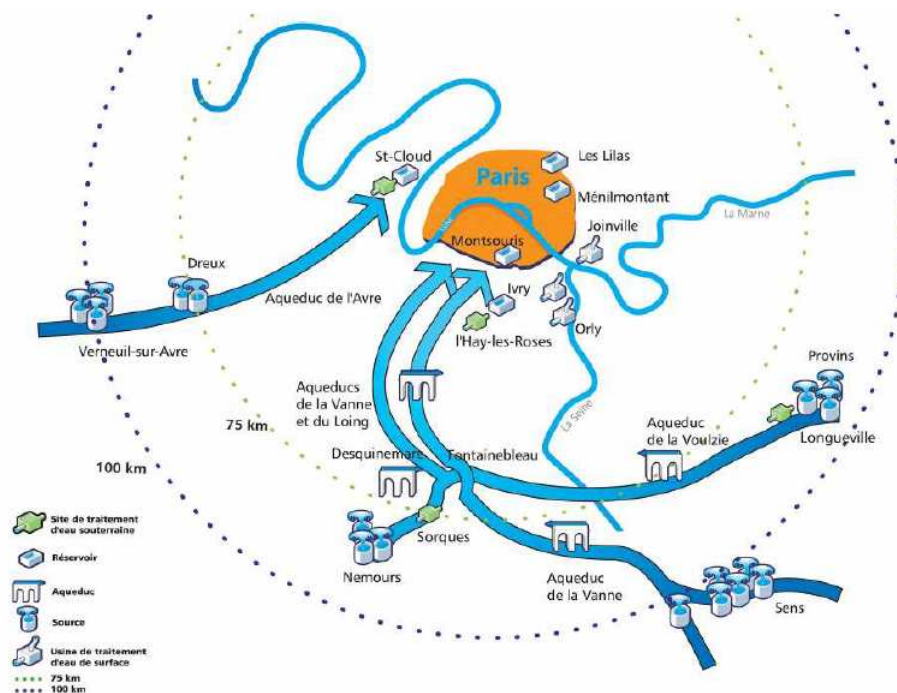
C’est ainsi que la démonstration de **l’intérêt à agir** pour les services prend tout son sens, dans la mesure où les référents peuvent devenir pilotes de certaines actions de la convention et contribuer par la suite à la faire vivre.

■ On peut mentionner, pour le volet « **Eau** », l’intérêt fondamental que peut y trouver la Ville de Paris, qui a fait l’objet ces derniers mois d’une vive critique locale de la part d’élus seine-et-marnais. Ceux-ci stigmatisaient la Ville de Paris de s’approvisionner en eau dans les nappes phréatiques de Seine-et-Marne, à hauteur de dizaines de milliers de m³ d’eau pour l’équivalent de la consommation de 750.000 habitants, soit à peu près la moitié des foyers seine-et-marnais.

Cette situation, due à l'histoire, est fondée sur la nécessaire solidarité avec la ville capitale mais elle prend aujourd'hui une tournure de véritable scandale. En effet, le Maire de Paris a décidé non seulement de baisser le prix de l'eau pour les parisiens à hauteur de 8%, mais aussi de fournir de l'eau à des collectivités franciliennes, volonté que l'on retrouve dans la Convention au travers de l'action 7. De l'eau que les élus seine-et-marnais considèrent comme ponctionnée sur leur ressource!

Cette situation paraît d'autant plus aberrante que, d'un côté, les habitants de Paris bénéficient d'une eau abondante à un prix de moins en moins élevé en raison de la qualité des eaux de la Seine-et-Marne et de l'autre côté, les habitants de Seine-et-Marne voient cette ressource partir vers la capitale sans pouvoir y accéder et en étant même obligés de payer une eau plus chère qu'à Paris puisque prélevée dans des nappes plus polluées que celles exploitées par la Ville de Paris.

Cette critique a été de plus récemment attisée par la sécheresse du mois de mai, à la suite de laquelle le Préfet de Seine et Marne a dû prendre des arrêtés de restrictions d'utilisation de l'eau pour les seine et marnais.



Alimentation en eau de Paris

Crédit : Eau de Paris

Rappelons qu'**Eau de Paris** est, depuis le 1^{er} janvier 2010, un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), chargé du Service Public de l'Eau à Paris, de la production à la distribution et à la relation avec les abonnés. À ce stade, il peut être utile de revenir sur la polémique lancée à propos des captages d'Eau de Paris.

Les bassins d'alimentation des 102 captages d'eaux souterraines qui participent à l'alimentation de Paris en eau potable couvrent plus de 180 000 ha, répartis dans les régions de Fontainebleau, Dreux, Provins et Sens. Quatre-vingt-dix-huit de ces points de captage sont d'anciennes **émergences naturelles**, qu'aucune des communes alentours ne souhaitaient exploiter car l'eau était trop polluée. Seulement quatre des 102 captages sont des champs captants, c'est-à-dire des zones sur lesquelles des puits ont été forés pour extraire l'eau par pompage. La grande majorité des captages d'Eau de Paris sont donc exploités **sans pompage** et l'eau est transportée gravitairement par 470 km d'aqueducs avec une pente de 0,01% jusqu'à Paris.

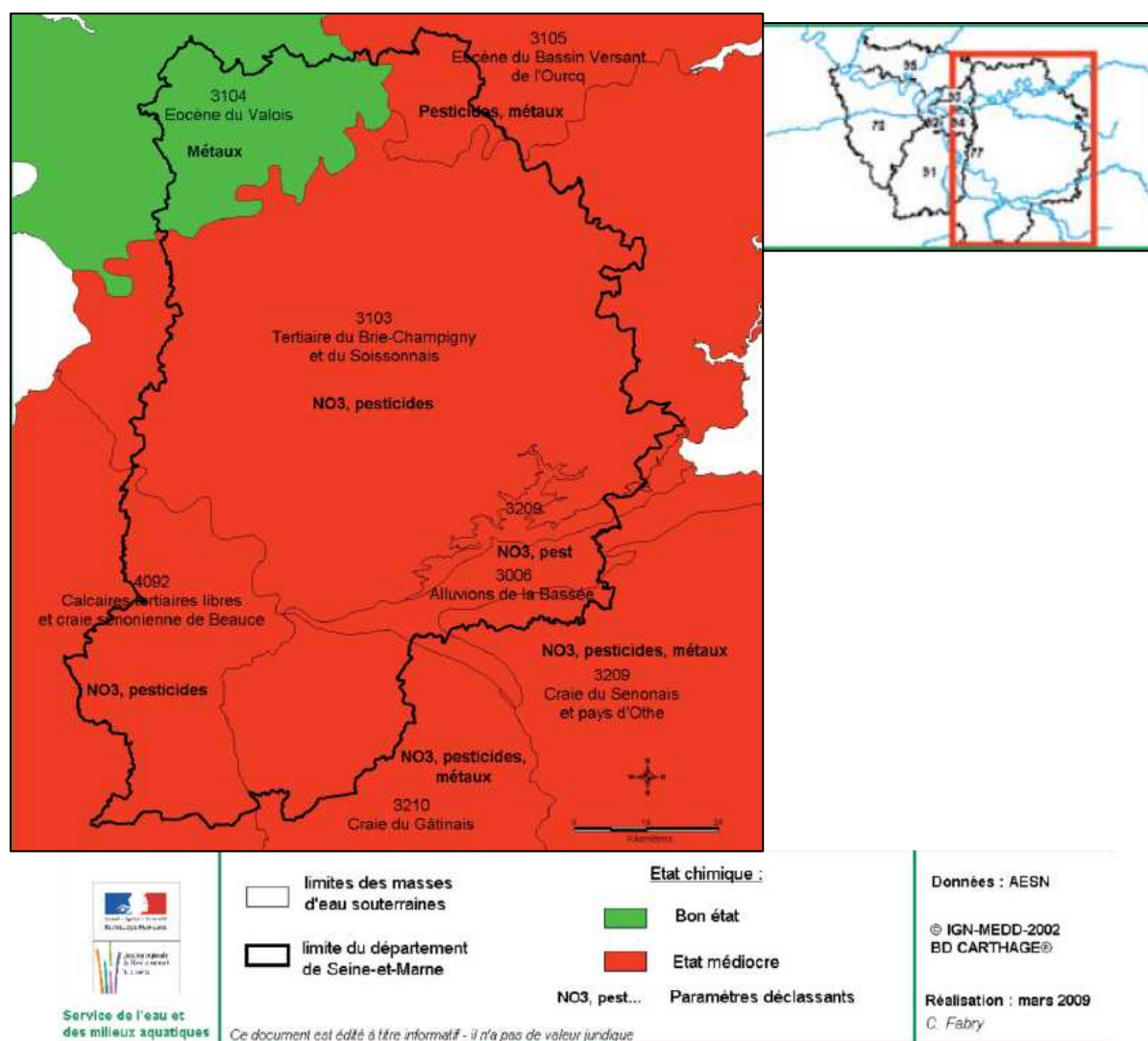
J'ai donc pu constater que la polémique qui visait à « diaboliser » la Ville se trouvait infondée, polémique qu'il était bon de désamorcer en vue d'une coopération pragmatique. L'on peut toutefois déplorer le manque de communication par Eau de Paris autour de ce point essentiel, qui aurait pu éviter bien des malentendus.

La Convention et les actions qui seront menées quant à la gestion de la ressource en eau pourront donc être l'occasion pour la Ville de Paris, et plus spécifiquement Eau de Paris, d'apporter en transparence et en concertation une réponse argumentée aux critiques, en faisant montre de pédagogie vis-à-vis des élus comme de la population résidente.

■ Pour le volet « **Agriculture** », les intérêts sont davantage d'ordre économique. L'eau que reçoit la Ville de Paris est chaque année de plus en plus polluée par les pesticides et les engrais agricoles, ce qui entraîne des coûts de potabilisation de l'eau toujours plus importants. La Ville de Paris trouve donc un intérêt financier à aider les agriculteurs se trouvant sur les **aires d'alimentation des captages** à utiliser moins de nitrates et de pesticides, en facilitant leur conversion vers une agriculture biologique (actions 2 et 10).

Ce sujet est d'ailleurs à mettre en parallèle avec l'objectif de 30 % d' « **alimentation durable**¹ » dans les cantines scolaires et restaurants administratifs d'ici 2014 que s'est fixé la Ville de Paris, objectif partagé par le Conseil général de Seine-et-Marne qui souhaite privilégier les productions locales (actions 12 et 13 de la Convention). L'idée est ici de faire appel aux producteurs seine-et-marnais sur convertis dans l'agriculture bio sur les aires d'alimentation des captages.

¹ Ce terme a été attribué par les responsables du Plan Alimentation Durable de la Ville de Paris (février 2010) et comprend l'alimentation bio, de saison, de proximité et labellisée.



Evaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraines de Seine-et-Marne

Crédit : Agence de l'Eau Seine-Normandie, mars 2009

Or la difficulté majeure à laquelle sont confrontées les deux collectivités pour mettre en œuvre cet objectif porte sur le peu de marge de manœuvre que laisse le **Code des Marchés Publics (CMP)** dans l'accession à des produits locaux, même s'il intègre à présent des clauses environnementales dans les conditions d'exécution d'un marché : « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. [...]. Ces conditions ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire ». (*Code des marchés publics 2010, Titre II, Chapitre IV, Article 14*).

J'ai appris au cours de mes entretiens que la Direction des Achats de la Ville préconisait aux acheteurs publics (Caisses des Ecoles, crèches, service d'approvisionnement des restaurants administratifs, etc.) d'intégrer dans les marchés des critères du type :

- ✓ Passation du marché par lots séparés (art 10 du CMP) pour permettre une plus large concurrence et favoriser les plus petits producteurs

- ✓ Utilisation du critère écologique et impact sur l'environnement pour avantager l'offre présentant le plus de produits bio (art 53 du CMP)
- ✓ Raccourcissement des délais de livraison pour favoriser la proximité (art 53-1 du CMP)
- ✓ Respect de la saisonnalité des fruits et légumes

L'intérêt pour la Ville de Paris est ici de développer un partenariat avec la Seine-et-Marne à forte dominance agricole, de prendre exemple sur des actions de communication déjà réalisées par le CG77, notamment par la diffusion de produits locaux lors de la semaine du goût dans ses collèges, et à terme, d'effectuer des regroupements de commande avec le Conseil général de Seine-et-Marne.

■ Sur le dernier volet « Ville Durable », la **Cité DESCARTES** de Marne-la-Vallée et le pôle de compétitivité **ADVANCITY**, tous deux implantés en Seine-et-Marne, souhaitent effectuer des expérimentations innovantes dans le domaine de la ville durable et des éco-technologies urbaines. Par la suite, des matériaux ou techniques innovantes pourraient être testés sur le territoire parisien, leur offrant une meilleure visibilité. L'intérêt pour la Ville serait d'être reconnue à l'international comme étant une ville innovante, ouverte aux nouvelles technologies urbaines qui pourront améliorer la vie des administrés.



Exemple de Mobilier Urbain Intelligent prochainement testé sur le territoire parisien : potelet de sécurité lumineux et déformable.

Crédit : Mairie de Paris

On peut citer à ce titre l'appel à projets pour un « mobilier urbain intelligent » lancé par la Ville de Paris, qui va mettre son territoire à la disposition de plus de quarante projets expérimentaux dans le courant de l'année.

2 – NIVEAU DE MOTIVATION DES SERVICES

Après un premier contact, les entretiens m'ont permis d'apprécier le niveau de motivation des services pour participer à la mise en œuvre de la convention, et le niveau de participation que je pouvais en espérer. J'ai pu distinguer les actions déjà bien avancées, celles dont les acteurs étaient fortement intéressés, ou encore les points sur lesquels on pouvait percevoir des tensions.

■ Malgré les tensions qui se sont faites sentir dernièrement entre Eau de Paris et certains élus de Seine-et-Marne, comme il a été mentionné plus haut, l'EPIC parisien se sent fortement impliqué dans la Convention et souhaite en tirer le maximum de profit. Eau de Paris attend du partenariat qu'il lui accorde plus de légitimité, par exemple dans la rédaction du Plan Départemental de l'Eau II, actuellement en cours. En effet, le préfet de Seine-et-Marne refuse la participation d'Eau de Paris à son élaboration car la position d'Eau de Paris sur la réduction de l'emploi de nitrates et pesticides par les agriculteurs semble trop engagée.

■ Par ailleurs, j'ai pu constater le fort niveau d'engagement du **service des Canaux** dans le partenariat. Quatre actions sur vingt-trois concernent le canal de l'Ourcq, dont le fonctionnement reste complexe, à la fois d'un point de vue hydraulique et organisationnel.

Les questions plus délicates de la gestion hydraulique du canal et de la qualité de l'eau semblaient motiver fortement le chef de la circonscription du Canal de l'Ourcq touristique, dont une grande partie traverse la Seine-et-Marne.



Canal de l'Ourcq petit gabarit
Crédit : www.photo-paysage.com

■ Pour le quatrième volet, la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA) a contribué à nourrir nos réflexions sur la manière dont on pouvait aborder le sujet de la « Ville Durable ». La DPA estime que la collaboration avec le CG77 devrait s'articuler autour d'une réflexion sur la conception et la bonne mise en œuvre des matériaux, de manière à garantir la performance environnementale du projet (qualité de l'air intérieur, hygrométrie, confort, lumière naturelle, etc.) et la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment (étanchéité à l'air, apports solaires, confort d'été, résistance thermique des matériaux, traitement des ponts thermiques, etc.).

Ces préconisations répondent en fait aux objectifs du **Plan Climat de Paris (2007)**, qui veut faire de la capitale une ville exemplaire en matière de performance énergétique :

- réduction de 30% des consommations énergétiques en 2020 par rapport à 2004,
- réduction de 30 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2004,
- 30 % de la consommation énergétique provenant des énergies renouvelables en 2020 par rapport à 2004.

Les objectifs affichés suscitent de grosses interrogations au sein de la DPA quant à leur réalisme, surtout face au constat du manque de formation des professionnels dans le monde du développement durable, toujours d'après la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

A ce titre, j'ai rencontré la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEES). Dans un premier temps, j'ai abordé la possibilité de mettre en place des formations continues pour les professionnels du bâtiment afin de les sensibiliser et de les former aux pratiques de l'écoconstruction, formations qui pourraient être dispensées en partenariat avec l'EIVP. Dans un second temps, je me suis intéressée plus particulièrement aux plans mis en place par la Ville de Paris pour inciter les professionnels à adopter de nouvelles compétences et répondre aux enjeux du développement durable.

De manière plus générale, la mise en place de matériaux et de techniques innovantes au sein de la Ville de Paris est encore restreinte, car elle se heurte aux assureurs qui refusent d'assurer les opérations d'ordre « exotiques », c'est-à-dire mettant en œuvre des matériaux ou des techniques non déjà testées ou labellisées et n'ayant fait leurs preuves.

On peut néanmoins noter que la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) semble plus encline à tester des méthodes et des matériaux innovants en matière de revêtement de voirie ou de mobilier urbain, ou encore à veiller à une meilleure utilisation de la ressource en matériaux. Par exemple, la DVD s'est engagée dans une démarche de recyclage systématique des matériaux en granit (bordures et pavés) récupérés sur les chantiers :

- les bordures sont soit retaillées pour être réutilisées en bordure, soit fendues pour réaliser des pavés,
- les pavés sont soit réutilisés en l'état après nettoyage et tri, soit pour une très grande partie, sciés en deux pour une réutilisation sur les secteurs piétonniers.

Ce recyclage de granit a fait l'objet d'une opération spécifique innovante sur les travaux du T3 :

- réutilisation de bordures et pavés en granit recyclés,
- sources d'éclairage à faible consommation,
- utilisation d'enrobé tiède ou à liant végétal pour les pistes cyclables,
- réutilisation des mobiliers d'éclairage public et de signalisation lumineuse du trafic actuellement en place,
- solutions alternatives au gazon afin de limiter la consommation d'eau....

De même, outre le Mobilier Urbain Intelligent, des tests de matériaux innovants pour voirie ont été réalisés sur le Boulevard Périphérique, qui découlent d'une prise de conscience environnementale : volonté de réduire le bruit lié au trafic routier, amélioration de la qualité de l'air, etc. Or le coût de la main d'œuvre étant trop élevé par rapport à la surface exploitée, cette opération-test n'a pas été réitérée. Toutefois la Ville souhaiterait faire participer le département de Seine-et-Marne qui dispose d'une plus grande étendue de voirie et permettrait d'effectuer ces tests à plus grande échelle.

L'on peut aussi préciser que la Ville incite les opérateurs à poser de l'asphalte tiède (température de pose inférieure à 200°C), avec une plus-value si cette température est inférieure à 180°C.

Il était intéressant de constater l'importance pour la Ville de se tourner vers les autres territoires, afin de pouvoir mutualiser les connaissances de chacun et de profiter des avantages offerts par chacun pour élaborer des projets à plus grande échelle. La Convention de partenariat prend ici tout son sens car la Seine-et-Marne dispose d'un grand nombre d'entreprises innovantes et d'un territoire étendu qui peut accueillir des pôles de compétitivité (de type ADVANCITY), des pôles de recherche comme le pôle DESCARTES, ou encore des incubateurs d'éco-technologies.

3 – PISTE D'AMÉLIORATION POUR L'IMPLICATION DES SERVICES DANS LA CONVENTION

J'ai été agréablement surprise par l'accueil qui m'a été fait au sein des services. En revanche, j'ai été étonnée d'apprendre que les services n'ont pas toujours été mis au courant de la rédaction de la Convention, et n'ont pas toujours eu leur mot à dire sur les actions qui les concernaient.

Comme il a été évoqué plus haut, la rédaction de ladite Convention a été quelque peu précipitée par les élections cantonales de mars 2011 et il s'était avéré impossible d'associer aussi étroitement qu'il

eût été souhaitable toutes les Directions concernées dans les délais impartis. Toutefois, l'on constate que cette imperfection survient pour la grande majorité des protocoles traités au sein de la DPMC.

Il conviendrait alors d'associer davantage les Directions en amont, afin qu'elles rédigent et valident intégralement les textes des protocoles avant qu'ils ne paraissent au Conseil de Paris.

C – MOBILISATIONS DES SERVICES – ECHANGES DE BONNES PRATIQUES

Pour associer davantage les services et leur permettre de comprendre les pratiques et les problématiques des territoires, les déplacements organisés sur le terrain sont essentiels.

■ Deux visites autour du Canal de l'Ourcq ont été organisées, dont une dans le cadre du comité technique. Le canal de l'Ourcq, comme évoqué précédemment, constitue un volet important de la Convention. Les problématiques ont pu être mieux abordées lors des visites que nous avons effectuées sur place :

Gestion hydraulique du canal (action 9):

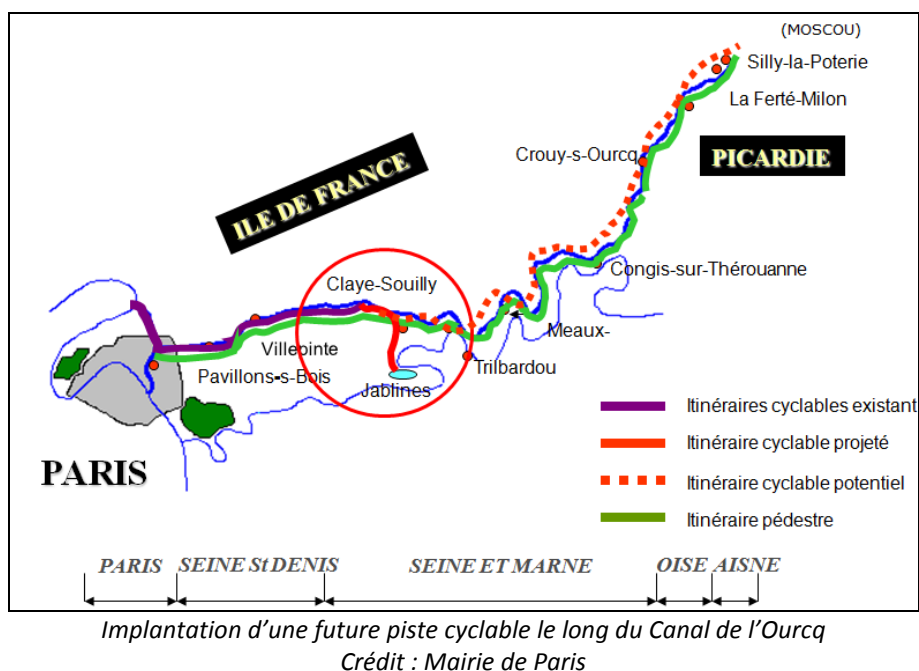
Le canal étant en pente continue jusqu'à Paris, le maintien en eau et le débit des biefs est toujours délicat à gérer. Ceci est surtout valable en période de sécheresse, car le débit des rivières qui alimentent le canal doit être maintenu à un certain seuil, le canal risquant ainsi d'être sous-alimenté.

Prolongement de la piste cyclable (action18) :

La problématique soulève des débats entre le CG77 qui souhaiterait implanter la future piste cyclable le long du chemin de halage, et le service des canaux qui s'y oppose. Deux raisons à cela :

✓ La première porte sur le rôle des chacune des collectivités pour l'entretien de la piste cyclable sur le premier tronçon jusqu'à Claye-Souilly (itinéraire violet sur le schéma ci-dessous).

Ces rôles sont définis dans une convention datant de 1978, et confère au CG les missions de construction, d'entretien de la piste et des berges, du renouvellement des plantations. Le service des canaux quant à lui est concerné uniquement par l'entretien des quais et les travaux de réparations (avec une redevance de 4% octroyée par le CG sur ce dernier point). Or cette convention est caduque et n'est plus respectée, d'après le service des canaux, qui se voit contraint d'entretenir les espaces verts et les berges. Dans le cadre de l'action 18, la DPMC a proposé aux canaux de rédiger une nouvelle convention avec le CG77 et les communes traversées par la future piste cyclable afin de prendre en compte les compétences de chacun et d'harmoniser les niveaux d'entretien en intégrant le maintien de la biodiversité.

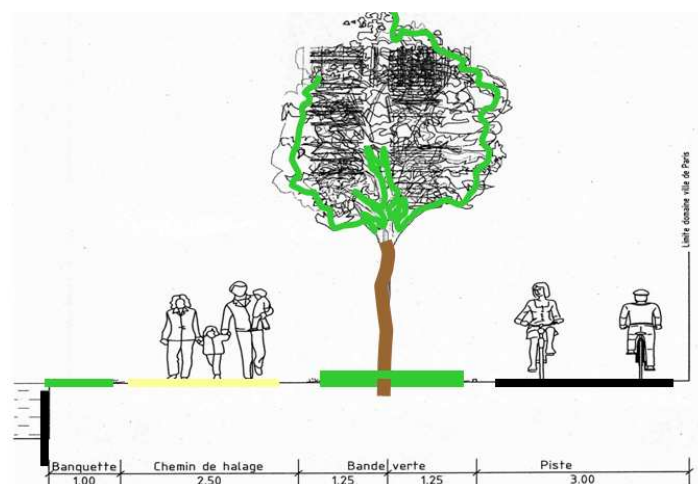


✓ D'autre part, le chemin de halage fait l'objet de travaux d'exploitation réguliers de la part du service des canaux, nécessitant ainsi la coupure de la voie pendant parfois plusieurs semaines.

Les canaux sont donc sceptiques quant à l'utilisation de la piste cyclable sur le chemin de halage pendant les périodes d'entretien du Canal, qui peuvent s'étendre parfois sur quelques semaines. De plus, très peu de raccordements à la voirie locale sont envisageables car celle-ci est souvent très éloignée du lit du Canal.



Travaux d'entretien le long du canal.
Crédit personnel



Coupe au 1/50 de la nouvelle répartition des espaces envisagée par le service des canaux
Crédit : Mairie de Paris

Les deux acteurs sont donc en attente de l'Etude sur les usages le long du chemin de halage pour poursuivre les réflexions.

■ La visite des sources d'Eau de Paris a été d'une grande richesse pour ma compréhension de la Convention et des tensions récentes.

Tout d'abord, elle m'a permis de découvrir la configuration des **points de captage** des sources et d'appréhender l'enjeu des ventes d'eau aux communes riveraines des captages. En effet, si des communes souhaitent distribuer de l'eau potable en provenance des nappes souterraines desquelles elles dépendent, il convient qu'elles soient situées en aval des usines de traitement des eaux d'Eau de Paris. Comme le montre le schéma présenté en p.26, les communes situées en amont de Sorques ne peuvent bénéficier que d'eau brute de la part d'Eau de Paris.



Emergence et captage de la source de la Joie

Crédit personnel

Un autre aspect important du travail d'Eau de Paris et de sa contribution à la convention concerne **l'acquisition foncière** au droit des zones de captage (action 11), et dans les différents périmètres de protection des captages : immédiat (PPI), rapproché (PPR), éloigné (PPE).

Sur les PPI, aucune activité agricole n'est exercée et tous les terrains appartiennent à Eau de Paris. Pour les autres périmètres, Eau de Paris souhaite encore étendre ses propriétés, afin de mieux maîtriser et d'orienter les pratiques sur les parcelles concernées vers une meilleure protection de la qualité de l'eau captée : agriculture à très bas niveau d'intrants, enherbement permanent et boisement. Pour cela, elle réalise des acquisitions foncières, souvent par échange entre des terrains qu'elle possède avec des terrains situés sur des secteurs d'infiltration considérés comme plus vulnérables aux pollutions.

Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) sont des acteurs importants lors de telles opérations en tant qu'experts fonciers en milieu rural, car elles réalisent à la fois de la veille foncière et peuvent se porter acheteur de parcelles pour le compte d'Eau de Paris, disposant du droit de préemption sur les propriétés agricoles qui font l'objet de mutations de propriété.

J'ai pu réaliser l'étendue des propriétés de la Ville de Paris, qui s'approvisionne en eau jusqu'en Bourgogne (la Ville est propriétaire de points de captage dans la région de Sens), et ce depuis le projet d'alimentation en eau du baron Haussmann en 1860.

Les enjeux de la production d'eau potable à partir d'eaux souterraines sont considérables, car non seulement la production nécessite une gestion domaniale rigoureuse et un acheminement de qualité, mais cette production affecte d'autres facteurs comme la préservation de la biodiversité sur les périmètres sourciers ou le long des aqueducs, qui deviennent de véritables réserves biologiques ; ou encore la promotion d'une agriculture durable et plus respectueuse de l'environnement, ce qui affecte à la fois la qualité de l'eau et entre en jeu dans la volonté politique d'atteindre un objectif de 30% d'alimentation durable dans les cantines scolaires en 2014.

■ Dans le cadre mes recherches sur la Ville Durable, j'ai découvert l'existence d'un programme d'action sur le territoire seine-et-marnais conduit par la Fédération du BTP 77 qui a été mis au point pour répondre au défi des économies d'énergie et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Ce programme nommé BATIRECO concerne entre autres, la rénovation d'une ancienne gare à Brie Comte Robert.

J'ai pu organiser une visite sur place, accompagnée de vingt-cinq agents de la DPA intéressés par les questions de développement durable et d'économies d'énergie. La grande force de ce programme est de rassembler les corps de métier sur un même chantier, pour les faire travailler ensemble et acquérir des compétences dans plusieurs domaines de la construction. Des modules de formation sont ainsi mis en place pour les professionnels du bâtiment.

Il est à noter que les agents de la Ville sont sensibles aux nouvelles pratiques de l'écoconstruction et aux perspectives qui s'ouvrent dans ce domaine.

J'ai pu ainsi recueillir leurs impressions et d'obtenir un retour d'expérience sur ce chantier qui mettait en œuvre les techniques du bâtiment durable : les agents étaient plutôt sceptiques quant aux économies d'énergie que pourrait donner cette opération. Nous avons en effet constaté que les objectifs énergétiques ne semblaient pas prioritaires sur ce programme (le test d'étanchéité à l'air, obligatoire d'après la Réglementation Technique 2012, n'ayant pas encore été mis en place).

Il s'agissait en fait sur ce chantier plus de lister et de mettre en scène les éléments techniques (pompe à chaleur, éclairage, panneaux photovoltaïques, etc.) et de parler de la valeur d'usage d'un bâtiment, que de démontrer des résultats chiffrés pouvant servir de valeurs tests pour des constructions futures.



Exposition des matériaux utilisés sur le chantier

Crédit personnel

D – COMITE TECHNIQUE ET COMITE DE PILOTAGE

■ Pierre CHEDAL-ANGLAY et moi-même avons réuni le **comité technique** de lancement le 24/05/11 à Trilbardou, dans les locaux du Service des Canaux, élément patrimonial dont la valorisation touristique est mentionnée dans la Convention de partenariat.

Il avait pour objet d'une part, des échanges croisés sur la compréhension que nos services respectifs (CG77 et Ville de Paris) avaient des actions mentionnées dans la Convention de partenariat et sur le positionnement des services concernés sur chacune des thématiques. D'autre part, le comité technique devait proposer les premières dispositions à adopter pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la Convention, dans la perspective d'un comité de pilotage entre exécutifs, à la rentrée 2011.

Le comité technique de lancement a aussi acté la méthode de travail explicitée plus haut :

- ✓ L'élaboration d'un **tableau de bord** à partir des réflexions des 5 groupes de travail.

A l'issue du comité technique, il a été convenu de finaliser un projet de tableau de bord pour la mi juillet, dans la perspective d'une validation par le comité de pilotage de la rentrée. Nous verrons dans la partie suivante qu'il s'est avéré impossible de respecter ce délai, au vu de l'importance qu'avait pris la tâche d'élaboration dudit tableau de bord.

- ✓ La formation des **5 groupes de travail** thématiques, assorti d'un calendrier prévisionnel de réunion de ces groupes de travail (cf. ANNEXE 6):

- Gestion de la ressource en eau (GTT 1),
- Canal de l'Ourcq (GTT 2),
- Agriculture / alimentation durable (GTT 3),
- Trames verte et bleue / biodiversité (GTT 4),
- Ville durable / Cluster Descartes (GTT 5).

Selon les groupes, c'est Paris ou le Conseil général de Seine et Marne qui a été désigné animateur et responsable du reporting devant le comité technique.

Chacun des groupes de travail se devait d'être réuni au mieux avant le deuxième comité technique du 4 juillet, avec pour objectif de définir un calendrier de mise en œuvre des actions dont le pilotage lui est confié, de préconiser des indicateurs pour ces actions et d'identifier les contraintes qui pouvaient faire obstacle à la réalisation de l'action, notamment celles d'ordre budgétaire ou réglementaire.

A l'issue de ce premier comité technique, nous avons pu établir une hiérarchisation des axes de coopération définis dans la convention, en fonction de niveau d'engagement des services, et surtout de la clarté des objectifs fixés pour leur mise en œuvre. Dans un premier temps nous avons porté nos efforts sur les actions mieux engagées afin de pouvoir rapidement engranger des résultats pour inscrire les deux collectivités dans un rapport de confiance.

Pour le volet « **Eau** » par exemple, la plupart des actions définies dans la Convention étaient déjà engagées entre les élus de Seine-et-Marne et Eau de Paris. Couplée à la sécheresse des mois de mai et juin et malgré les nombreuses polémiques à ce sujet, la mise en œuvre de cet axe s'avérait manifeste.

A l'inverse, nous avons constaté que la Ville de Paris et le CG77 avaient du mal à spécifier leur positionnement sur le quatrième et dernier volet « **Ville Durable** » de la Convention. Ce dernier nécessitait une redéfinition plus précise du sujet et des objectifs entre les deux parties, et il a été décidé que ce point ferait l'objet d'une réunion préliminaire d'amorçage afin d'éclaircir les questions qui seront traitées pour répondre à la Convention de partenariat.

D'autre part, il nous paraissait nécessaire que **l'Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris** (EIVP), mentionnée plus haut, soit un moteur pour ce quatrième volet du côté de la Ville de Paris. En particulier pour les formations continues que l'école pourrait dispenser aux professionnels dans la pratique de l'écoconstruction, et pour les projets de recherche innovants qu'elle lance tel que l'appel à projet soumis à l'Agence Nationale de la Recherche au mois de mars dernier, sur les questions liées à la « rénovation énergétique du patrimoine bâti parisien, à travers des approches technique,

patrimoniale et sociale ». Or il nous apparaissait difficile pour l'instant de mobiliser l'EIVP dans le partenariat alors que le CG77 avait lui-même du mal à se positionner sur le sujet.

- Le deuxième comité technique s'est réuni le 4 juillet à Melun. Il avait pour objet :
 - ✓ la restitution des quatre groupes de travail qui ont pu se tenir entre la fin juin et début juillet,
 - ✓ la validation du cahier des charges pour l'outil de reporting,
 - ✓ l'élaboration d'un ordre du jour pour le premier comité de pilotage qui se tiendra à la rentrée 2011.



*Réunion du deuxième comité technique à Melun dans
les locaux du CG77
Crédit personnel*

Afin de proposer tout de même au comité de pilotage une avancée de la coopération sur le thème de la « Ville Durable », il a été décidé de signaler aux élus un trop grand différentiel entre les politiques menées par les deux collectivités pour l'instant, différentiel qui sera examiné à l'occasion des groupes de travail à venir.

- Le **comité de pilotage**, qui se réunira au début octobre 2011, aura pour objet de valider l'organisation, la méthode de travail, le tableau de bord et les objectifs opérationnels.

Pour le CG77, le Président et le 1^{er} Vice Président participeront, a priori, au comité de pilotage et seront accompagnés en tant que de besoin par les Vices Présidents ou conseillers compétents pour les sujets inscrits à l'ordre du jour. Pour la Ville de Paris, le Maire et son Adjoint en charge de Paris Métropole et des relations avec les collectivités locales d'Île-de-France participeront au comité de pilotage et seront accompagnés en tant que de besoin par les adjoints compétents.

E – PREMIERES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

Dans un premier temps, les groupes de travail se sont réunis avec pour objectif d'éclaircir les actions définies dans la convention, d'en vérifier la bonne compréhension mutuelle, et d'identifier les sujets plus sensibles.

- Le GTT 2 « Canal de l'Ourcq » a été le premier réuni, le 16 mai, au service des canaux à Meaux. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants, tous concernant exclusivement le canal de l'Ourcq :
 - ✓ Gestion hydraulique
 - ✓ Liaisons douces
 - ✓ Tourisme et loisirs
 - ✓ Biodiversité

Il en est ressorti l'utilité de ce groupe de travail qui a permis, semble-t-il, aux services seine-et-marnais de communiquer entre eux, notamment le Service de la Coordination administrative et du Tourisme au sein du Conseil général et l'organisme associé Seine-et-Marne Tourisme, sur les questions de piste cyclable par exemple.

Toutefois, un léger différent entre les services de la Ville de Paris et ceux de notre partenaire, comme mentionné précédemment, à propos de l'emplacement de la future piste cyclable qui doit être prolongée à partir de Claye-Souilly vers l'est (action 18), a montré la nécessité d'un dialogue constructif et diligent entre les deux acteurs, qui aurait pour base de réflexion les études en cours dont la restitution se ferait sous un an (Etude de faisabilité de pistes cyclables en Seine-et-Marne, CG77 et Etude sur les conflits d'usage, pistes cyclables, CG77 et Canaux).

■ Le GTT 4 sur les trames verte et bleue a été réuni le 30 juin, sur les questions de :

- ✓ Prolongement et raccordement d'une circulation douce au travers du territoire du Val-de-Marne, du bois de Vincennes, à la limite avec la Seine-et-Marne, où elle se raccorderait au **Chemin des roses**, aménagé sur l'ancien chemin de fer de la Bastille, et constitution d'un corridor écologique stratégique (action 14).
- ✓ Prolongement de la **promenade de la Dhuis** à l'occasion de la cession des droits d'eau de la ville de Paris sur les sources de la Dhuis, par l'éventuelle instauration de périmètres régionaux d'instauration foncière (action 15)
- ✓ Intégration des **périmètres sourciers et aqueducs** gérés par Eau de Paris dans la trame verte régionale.



Renforcement stratégique des trames verte et bleue régionales
Crédit APUR

Il est apparu au cours de ce groupe de travail que les services des deux collectivités avaient une analyse sensiblement convergente de la Convention, qui allait se décliner aisément en étapes opérationnelles pour répondre aux actions concernées.

J'ai pu aussi noter que la Convention venait combler certaines carences dans les projets lancés. On peut citer par exemple la nécessité de rajouter les aqueducs et les périmètres sourciers en tant que trames vertes dans les cartes du Plan biodiversité de la Ville de Paris (cf. carte ci-dessus).

- Les GTT 1 et 3 sur les questions de ressource en eau et d'agriculture durable ont été réunis le 1^{er} juillet, à Paris.

Si les actions traitées par le GTT 1 ont fait l'objet d'un consensus, d'un échange de bons procédés entre Eau de Paris et le CG77 et pour lesquelles sont ressortis un programme d'action et des indicateurs précis, tel ne fut pas le cas du GTT 3, qui se voyait dans l'impossibilité immédiate de fixer des indicateurs et un calendrier. En effet, des freins pour la mise en œuvre de la Convention ont été dégagés :

- ✓ Une difficulté pour la Ville de Paris de démontrer ses intérêts directs à agir dans la structuration des filières agricoles et des circuits courts en Seine-et-Marne, qui entraîne un désintéressement et une absence de financement de la Ville sur ce point,
- ✓ Un cadre réglementaire contraint par le Code des Marchés publics pour permettre aux acheteurs publics de faire entrer le caractère « local » dans les critères de sélection d'un marché,
- ✓ Un désaccord sur les résultats d'études lancées par les deux acteurs concernant le calcul du bilan carbone de la restauration collective.

Dans la perspective du comité de pilotage, des pistes de réflexion ont tout de même été proposées, qui s'appuient sur des échanges d'informations accrus entre les deux collectivités, avec un effort pour la Ville de communiquer au Conseil général l'avancement de la mise en place de sa démarche sur la restauration collective parisienne.

F – ELABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE REPORTING

Au vu du nombre d'actions engagées dans cette convention, des entretiens et visites qui en découlaient, il m'a fallu mettre en place une organisation rigoureuse pour me retrouver rapidement dans chacune de mes démarches.

La première phase importante de mon stage a consisté à élaborer un tableau de bord qui puisse servir de document de référence, sur lequel étaient réunis les éléments d'avancement et de réflexion en cours, et ce, pour chacune des vingt-trois actions. Pour ce faire, je me suis appuyée sur un support « word », sur le modèle des documents de travail usuellement utilisés dans le suivi des protocoles à la DPMC, pour élaborer mon tableau de bord de suivi des actions (cf. ANNEXE 8). La convention étant déclinée en actions, elle se prêtait assez bien à l'élaboration d'un outil de type tableau.

Après avoir mieux appréhendé les différents programmes d'action qui pouvaient ressortir du pilotage de la convention, je me suis vite rendu compte que les tableaux sous format « word » ou « excel » atteignaient rapidement leurs limites. D'autre part, des problèmes de communication apparus rapidement lorsque j'ai eu à monter les réunions pour les différents groupes de travail et la difficulté de faire circuler les informations auprès de tous les acteurs ont été pour moi un frein réel au pilotage efficace de la convention.

C'est ainsi qu'il est apparu indispensable de faire appel à un outil informatique plus performant. La DPMC ne disposant d'aucun outil adéquat ni de personne compétente en la matière, j'ai donc fait appel au service informatique de la Ville de Paris, la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI), pour voir s'il existait en interne un progiciel de conduite de projet adapté au suivi de la Convention de partenariat ou facilement adaptable. Il semblait préférable, à la suite de ce premier entretien, que la DSTI crée un outil « métier » sur la base d'un cahier des charges que nous établirions en concertation avec les services de la Seine-et-Marne dans un premier temps, mais que la DPMC puisse dupliquer aux futures coopérations dans un second temps.

Considérant que cet outil partagé devait être utile à la fois à nos services respectifs, mais aussi aux élus, et dans un temps ultérieur, pouvoir être mis en ligne sur les portails Extranet respectifs des collectivités partenaires, un certain nombre de questions préalables se posaient :

- ✓ l'administration de l'outil de suivi, sa maintenance, sa mise à jour et les accès autorisés
- ✓ l'évolutivité de cet outil « métier » et de sa duplicabilité à d'autres coopérations
- ✓ le volume et la nature des informations à gérer
- ✓ l'articulation avec le service informatique du Conseil général, notamment au plan de la sécurité si l'outil « métier » était partagé par les deux services informatiques.

Il m'a donc fallu rédiger un **cahier des charges** en vue de la création de l'outil. Le cadre de tableau de bord avait été présenté et validé lors du comité technique de lancement fin mai pour servir de base de réflexion à la rédaction du cahier des charges.

Au préalable, les premières versions ont fait l'objet de réunions avec, d'une part, nos collègues de Seine-et-Marne, et d'autre part, avec les chefs de mission territoriale du pôle « coopérations » de la DPMC, susceptibles d'être amenés à administrer le futur espace collaboratif pour les prochains protocoles. Cette accélération dans l'élaboration de l'outil de suivi était liée au souci qui était le notre de pouvoir en présenter une maquette dès le deuxième comité technique du 4 juillet.

A l'issue de la réunion au sein du pôle coopération, la nécessité pour notre espace collaboratif d'être un outil d'organisation et de planification est apparue fondamentale, sans pour autant qu'il apporte un travail supplémentaire à ses administrateurs. Il devait être avant tout un outil d'aide aux directions et aux pilotes des actions, à la fois sur aux plans opérationnel et fonctionnel.

La difficulté avec ce genre d'outil consiste à le faire vivre tout au long d'une coopération. L'élément essentiel qui entre en jeu concerne la périodicité d'actualisation de l'outil et de mise à jour du tableau de bord par les personnes désignées. Il a été décidé, après concertation, que les pilotes devaient rendre compte de l'avancement des actions dès qu'un élément nouveau apparaissait, sachant que chaque modification sur l'espace collaboratif serait assortie d'un mail d'alerte à tous les

collaborateurs. Cette organisation devait permettre aussi de fournir aux pilotes de chaque action un outil d'aide pour les impliquer d'avantage et les faire se sentir plus concernés.

Le sommaire de la dernière version du cahier des charges à ce jour, rassemblant l'ensemble des fonctionnalités de l'espace collaboratif, est présenté en ANNEXE 9.

La présence dans le tableau de bord d'**indicateurs** de pilotage, sous la forme de symboles colorés ou de calendrier d'avancement, nécessaires au suivi de certaines actions, vient compléter et affiner le tableau en constituant pour les élus des repères facilement identifiables pour comparer les prévisions avec les réalisations, analyser les écarts, mesurer l'avancement des actions et prendre ainsi des décisions cohérentes avec les objectifs stratégiques.

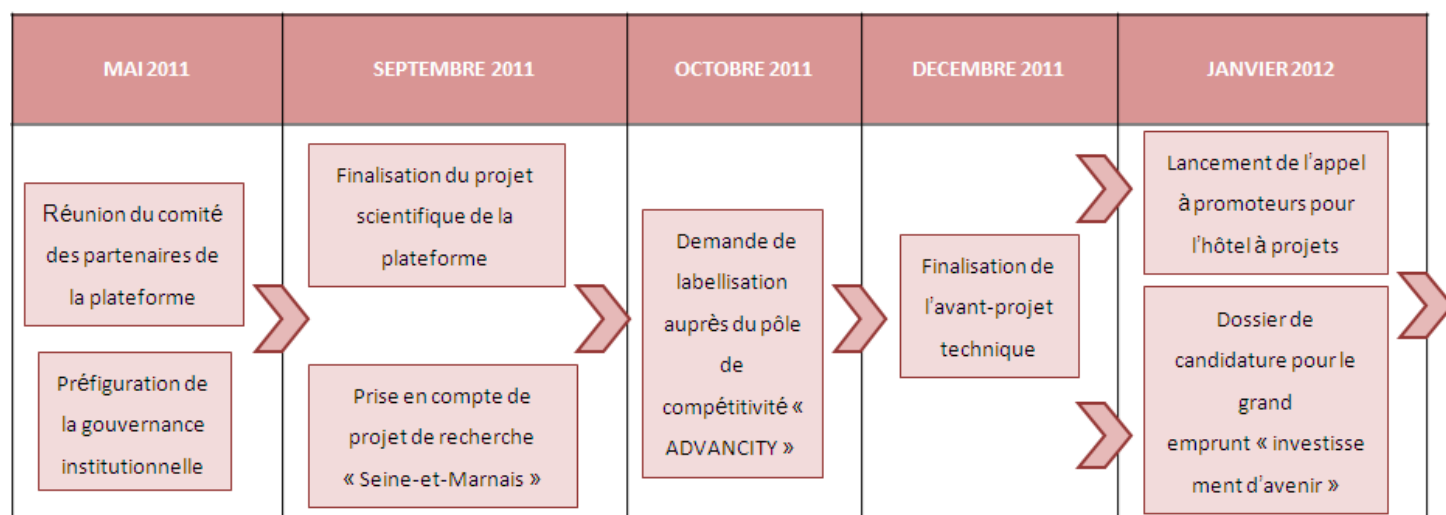
STOP	: Action prioritaire, en retard par rapport aux prochaines échéances	<i>Exemple d'indicateurs d'avancement pour le tableau de bord Crédit personnel</i>
	: Action prioritaire, sans retard	
	: Action en cours	
OK	: Action terminée	
Case vide	: Action non commencée	

Les indicateurs sont renseignés par les pilotes de chaque action, suivant l'avancement. L'indicateur **STOP** fera systématiquement l'objet d'un renseignement supplémentaire par le pilote de l'action dans un champ spécifique du tableau de bord : le champ « MESURE CORRECTIVE ». En effet, ce dernier devra être en mesure de proposer une solution pour corriger le retard pris sur le calendrier, ou pour débloquer une action. Cette opération a été proposée afin de répondre à notre objectif de suivi dynamique de la Convention, et pour interpeller lisiblement les élus en charge de valider les mesures correctives apportées.

Certaines actions font l'objet d'un calendrier particulier, dont l'indicateur est donné de manière plus pertinente sous forme d'un planning prévisionnel. En voici ci-dessous un exemple pour le projet de plateforme mutualisée d'innovation **AQUA FUTURA** (actions 5 et 6) à Ivry-sur-Seine, dans lequel la Seine-et-Marne aura un rôle à jouer.

*Site de la future plateforme scientifique et technologique AQUA FUTURA
Crédit : Eau de Paris*





Exemple de calendrier de suivi d'une action : projet de plateforme mutualisée d'innovation AQUA FUTURA (actions 5 et 6)
Crédit personnel

IV – CONSOLIDATION DES ACTIONS

A – PERSPECTIVES ET COMMUNICATION

1 – FINANCEMENT

Après les deux premiers comités techniques qui ont permis aux services de co-produire une méthode de travail, le comité de pilotage d'octobre constitue une seconde étape dans la mise en œuvre de la Convention et un élément de communication essentiel, tant en interne qu'en externe, si les élus en décident. Bien que les budgets ne soient pas encore arrêtés ni alloués, l'on pressent une grande motivation de la part des élus, comme des services, pour faire vivre la Convention, particulièrement du côté des équipes du Conseil général de Seine-et-Marne, enthousiastes vis-à-vis de cette première

expérience de coopération, mobilisées par des enjeux qui leur sont familiers, pour preuve leur contribution proactive aux premières réflexions initiées.

Ainsi que je l'ai déjà souligné, nombre d'actions ne pourront être réalisées sans dotation budgétaire spécifique. C'est ainsi que les différends apparus quant à la gestion hydraulique du Canal de l'Ourcq ou encore de l'Agriculture durable seront d'autant plus faciles à traiter que des moyens d'intervention seront alloués, que ce soit pour limiter les rejets d'eaux brutes dans la Thérouranne, aménager une liaison douce ou aider les agriculteurs qui se réorientent vers la production biologique. Mais dans cette allocation de moyens budgétaires, la Ville de Paris est contrainte par « **l'intérêt local** » qui ne lui permet pas de financer des actions qui ne répondraient pas à ce critère, sans risque de voir le Préfet à l'occasion du contrôle de légalité ou le comptable public à l'occasion d'un paiement contester l'engagement parisien à agir, faute d'un intérêt local.

Par ailleurs, dans un temps de fortes contraintes budgétaires, il est à craindre que l'investissement public pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de l'Ourcq, en Seine-et-Marne, ne soit pas tenu pour prioritaire par rapport à d'autres programmes de même nature sur le territoire parisien. Tel est aussi le cas de l'action 19 : valorisation de l'Ourcq par le tourisme. Elle fait sens pour développer le tourisme dans le nord de la Seine-et-Marne et créer de la richesse sur ce territoire, mais quel est le retour sur investissement pour la Ville de Paris, à l'égard d'une infrastructure où les charges d'exploitation excèdent de beaucoup les produits.

A contrario, les actions concernant les trames verte et bleue ou la gestion de la ressource en eau sont inscrites au Grenelle de l'Environnement, et les deux partenaires de la Convention ne peuvent s'y soustraire.

Néanmoins, il est envisageable que la révision du Fonds de Solidarité régional (FSRIF), entériné par la loi de Finances 2011, au cœur des réflexions engagées par Paris Métropole, apporte une réponse au financement des coopérations interterritoriales. Celui-ci devrait en effet conduire à une amélioration du dispositif de péréquation entre les collectivités du territoire francilien et à surmonter les obstacles budgétaires et les rigidités du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que celles qui empêchent l'allocation de budget sur des opérations pour lesquelles une Collectivité Territoriale n'aurait pas d'intérêt local à agir (situation de Paris vis-à-vis de la Seine-et-Marne).

2 – OUTIL DE REPORTING

Bien que la nécessité de l'outil de reporting soit manifeste, j'ai pu émettre certains doutes quant à la réalisation de cet espace collaboratif pertinent et quant à l'engagement des acteurs dans cette voie. Des outils similaires existent déjà en interne dans les deux collectivités sous forme d'intranet développé par Microsoft, mais ces outils ne disposent pas de toutes les fonctionnalités que nous souhaitons pour notre projet. L'outil « métier » que nous aimerions développer pourrait n'être opérationnel que bien plus tard, car plus complexe à mettre en place, donc non utilisable dans la période plus délicate de lancement de la Convention, et d'un coût plus important.

Ainsi, le manque de visibilité sur cet outil et le financement à dégager pour l'outil « métier » peuvent être des freins quant à sa réalisation et à sa validation par le comité de pilotage, qui aurait alors à opter pour un outil rapidement exploitable et d'un moindre coût.

L'outil de reporting sera donc à la fois un espace collaboratif pour l'ensemble des acteurs, mais aussi, dans un deuxième temps, un outil de communication vers le public autour de la coopération. En effet, l'outil devra pouvoir se décliner par la suite sous la forme d'un logiciel libre d'accès, par exemple sous format d'extranet ouvert au grand public.

3 – PILOTAGE DES ACTIONS

Si, dans un premier temps, la DPMC et les élus doivent communiquer en interne, et que, dans un second temps, le grand public puisse être informé du déroulement de la Convention, il est important que les services acteurs rendent compte régulièrement et de manière exhaustive de l'avancement de leurs travaux aux co-pilotes de la Convention. En effet, cette suspicion m'est apparue lors du groupe de travail sur les questions de la ressource en eau. J'ai pu remarquer qu'Eau de Paris et le CG77 avaient déjà l'habitude de travailler ensemble, et que la Convention ne venait que relayer, préciser et structurer certains aspects de leur étroite collaboration. Vient alors la question du rôle de la DPMC et de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Direction pilote des actions concernées) dans cette coopération, qui pourraient être ignorées lors de prises de décisions bilatérales entre Eau de Paris et les acteurs du territoire seine-et-marnais avec lesquels l'opérateur public travaille couramment.

De même, certaines actions menées par Eau de Paris sur ses propriétés peuvent être de nature à amener de la confusion dans la relation que la DPMC et la DPE construisent avec les élus du Conseil Général et dont le sujet « eau » est le plus sensible. On peut ainsi relever l'initiative d'Eau de Paris fin juin de réunir les 65 maires seine-et-marnais sur les territoires communaux desquels Eau de Paris dispose de périmètres de captage, dans le but de « renforcer les synergies afin de conduire des projets durables, communs et partagés, favorisant le développement local », et ce, sans en avoir au préalable alerté la DPMC et la DPE.

Il convient donc pour la DPMC de rester attentive, dans un premier temps, aux agissements des différents acteurs, et de se tenir informée des opérations menées par chacun afin de veiller au respect du cadre de travail énoncé dans la Convention et à la cohérence des actions, qu'elles soient inscrites dans la Convention ou périphériques.

4 – TRANSMISSION DU TRAVAIL

Le co-pilotage de la Convention après mon départ sera assuré par Marie-Pierre PADOVANI, Ingénieure des services techniques à la Ville de Paris, anciennement responsable de la section de l'eau de Paris. Sur la fin de mon stage, nous étions en contact régulièrement afin que je lui transmette les dossiers. Elle a pu suivre toutes les réunions des groupes de travail et les deux comités techniques. La passation du dossier s'est donc effectuée dans les meilleures conditions, et je suis contente que la Convention puisse continuer à vivre. L'arrivée de Marie-Pierre est d'autant plus

un atout pour la Convention, et de manière plus générale pour le pôle territoire, que sa spécialité technique porte sur l'eau et l'assainissement, « l'eau » étant un volet essentiel de la Convention.

Parmi mes documents de travail, outre les dossiers correspondants à chaque axe de coopération, se trouve un tableau de reporting sur lequel j'ai référencé les sources d'information renseignant chacune des actions mentionnées dans la Convention, sources qui justifiaient, complétaient ou expliquaient les engagements (cf. ANNEXE 10). Ces sources pouvaient être de natures différentes (compte-rendu d'entretien avec les services de la Ville, article de presse ou encore document technique). Ce recensement me permettait ainsi de retrouver rapidement la réglementation générale à laquelle se référaient la plupart des actions.

C – REFLEXIONS COMPLEMENTAIRES ET OUVERTURE

■ La Convention ne doit pas rester cantonnée aux seuls axes de coopération présentement définis que sont l'Eau, l'Agriculture, les Trames verte et bleue, le Canal de l'Ourcq et la Ville Durable, mais est appelée à évoluer sur la base d'avenant à la Convention initiale, pour que les deux collectivités puissent ouvrir le partenariat à d'autres actions de coopération qu'elles jugeraient utiles.

Toutefois, et malgré cette évolutivité, une de mes premières remarques après lecture de la Convention concernait l'absence de volet « **Transport** » dans les axes de coopération entre la ville de Paris et la Seine-et-Marne. Une réponse qui m'a été faite pour expliquer cet « oubli » volontaire portait sur le fait que le projet de Métro Automatique du Grand Paris n'affectait, à l'époque de la rédaction de la Convention, que de loin la Seine-et-Marne, en se cantonnant aux limites départementales, au niveau de Chelles et de la Cité Descartes (cf. ANNEXE 11), qu'il s'agisse des projets de Métro Grand Paris de l'Etat, ou bien d'Arc Express de la Région. Les deux acteurs n'arrivaient donc pas à s'entendre sur un axe de coopération dans ce domaine.

Plus généralement, l'on pressent que l'axe « Ville Durable » pourrait s'ouvrir facilement vers l'aspect « **Mobilité Durable** », qui est d'ailleurs un des chantiers entrepris dans le *Projet de territoire* du département seine-et-marnais. Lors des groupes de travail, les questions d'infrastructures routières éco-responsables ont été largement évoquées.

En effet, la Seine-et-Marne accueillera dans les années qui suivent une grande partie de la population d'Ile-de-France (le SDRIF prévoit environ 10 000 habitants supplémentaires par an en Seine-et-Marne). Il en résulte des conséquences en termes d'équipement et de transport, notamment à l'échelle régionale, que le département envisage dans son *Projet de territoire* :

- ✓ alternatives à l'usage de la voiture particulière,
- ✓ conception d'une route plus respectueuse de l'environnement,
- ✓ amélioration du réseau de transport en commun, du matériel et des fréquences,
- ✓ promotion de nouvelles formes de déplacement.

Le Département propose une amélioration des liaisons est-ouest, pour une meilleure desserte des territoires ruraux de l'est, et prévoit de nouvelles liaisons nord sud pour relier les pôles majeurs entre eux et éviter ainsi aux seinois de transiter par Paris. Le soutien de la capitale au développement de transport de rocade est essentiel pour désengorger les radiales, aujourd'hui à saturation, ou permettre l'essor de pôles économiques d'envergure métropolitaine tel que le pôle Descartes.

Un projet phare encore à l'étude actuellement concerne la **reconquête de l'autoroute A4** depuis l'est de Marne-la-Vallée (péage de Coutevroult) jusqu'à la porte de Bercy pour une meilleure intégration de l'infrastructure dans le tissu urbain et paysager. Cette requalification vise à pacifier l'A4, en supprimant la bande d'arrêt d'urgence et à une réduction de la vitesse de 110 à 70 km/h à terme. Cela entraînera, entre autres, une réduction des bruits routiers, l'affectation d'une file aux transports en commun, la mise en place d'un système de gestion dynamique du trafic et de régulation des accès pour fiabiliser les temps de parcours.



Reconquête A4 : vers une avenue métropolitaine

Crédit Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP)

Cette nouvelle approche peut donc être associée à une reconquête des rives des autoroutes, à un changement de l'image des territoires traversés, et constitue un projet véritablement novateur dans le domaine des transports plus durable et respectueux de l'environnement. Pour Paris, l'intérêt de la reconquête de l'A4 est tout aussi présent : c'est une rare opportunité pour requalifier les berges de Seine au niveau des quais de Bercy et de la Râpée, un enjeu important pour rétablir les continuités entre Paris et Charenton-le-Pont et améliorer ainsi le cadre de vie sur la rive droite, face à l'opération Paris Rive Gauche.

Au-delà des problématiques d'occupation de l'espace, urbanistiques et de voirie, se dessinent aussi d'autres champs privilégiés de développement des politiques publiques à l'échelle métropolitaine, sujets qui font d'ailleurs souvent l'objet de coopération dans le cadre des protocoles traités par la Délégation :

✓ Le **logement** et la politique d'habitat, en particulier l'hébergement en Seine et Marne de personnes âgées ou handicapées originaires de Paris. En effet, la capitale est en manque de structures pour personnes âgées aujourd'hui et le Département est ouvert à la construction de nouveaux équipements de ce type.

✓ **L'emploi** avec le renforcement de **l'attractivité de la métropole parisienne** au travers de la contribution de la Seine-et-Marne dans l'« accueil » des fonctions « support », indispensables au développement de la Métropole, et créatrices d'emplois pour les franciliens. En effet, même si ces spécialités ne sont pas reconnues comme participant directement à la compétitivité métropolitaine, leur présence est une condition nécessaire au développement et au fonctionnement de la région : espace pour l'urbanisation, accueil de populations spécifiques, plate-forme aéroportuaire, pôle touristique international, services aux entreprises... Il ne s'agit plus seulement de la logistique et de l'extraction des matériaux.

✓ Et enfin on peut proposer La « destination Seine et Marne pour les parisiens » comme autre axe de coopération. En effet, les patrimoines naturels, culturels et gastronomiques font partie des points forts de la Seine et Marne alors que, parallèlement, la demande des parisiens en espaces naturels et produits du terroir est croissante. Il faut donc en ce sens valoriser la qualité de vie des seine-et-marnais, autant à destination des résidents que des touristes. Néanmoins, le développement d'un tourisme de proximité nécessite des transports adaptés, des hébergements et des espaces de loisirs.

CONCLUSION

Mon stage terminé, je laisse le co-pilotage de la Convention non sans une certaine nostalgie car j'aurais aimé pouvoir poursuivre ce travail dans de telles conditions, avec des acteurs motivés et compétents, sur des sujets complexes et variés, essentiels pour la Métropole, et suivre les décisions politiques qui vont être prises sur le projet.

Malgré tout, j'ai pris un réel plaisir à m'investir dans ma mission pour incuber une Convention qui se veut être un modèle en matière de coopération, tant pour l'intérêt du sujet que pour mon apprentissage personnel. J'ai effectivement beaucoup appris, surtout d'un point de vue organisationnel et relationnel. J'ai commencé à appréhender le fonctionnement des services de la Ville de Paris et je me suis retrouvée confrontée, aux avant-postes, au challenge que constituent les relations de la Ville de Paris avec ses partenaires métropolitains. Surtout, j'ai acquis, outre quelques connaissances techniques supplémentaires, une expérience en matière de communication et de conduite de projet, car me retrouver en position de médiation technique ou politique était une tâche minutieuse, pour laquelle il m'a fallu être pugnace.

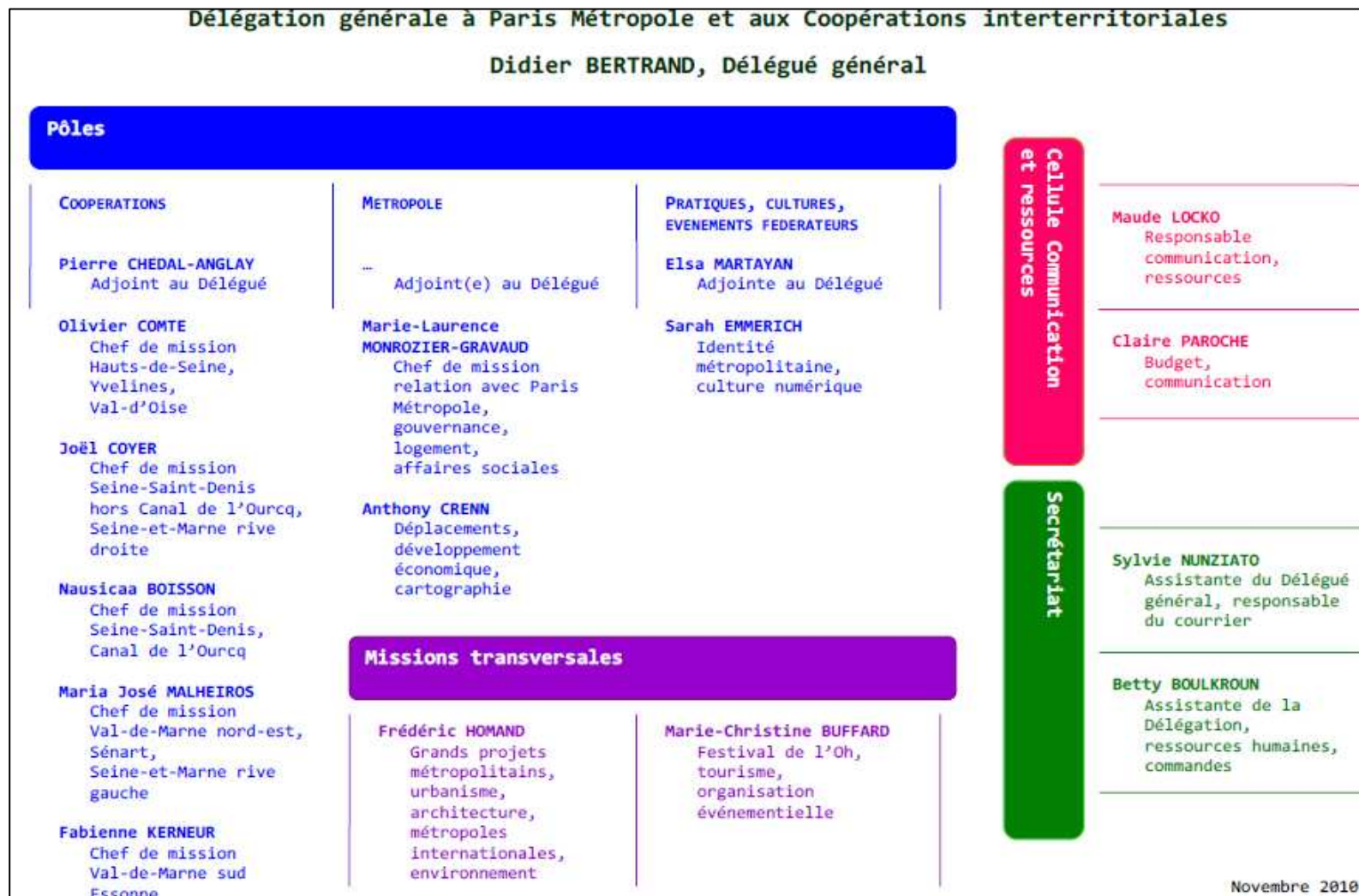
Ma mission à la DPMC m'a fait prendre conscience, au travers des mes différents entretiens et des interlocuteurs aux profils variés que j'ai eu la chance de rencontrer, que l'époque où chacun travaillait seul dans son coin était bel et bien révolue. La concertation prend une place de plus en plus significative, puisqu'il faut à présent composer avec les autres acteurs concernés et avancer conjointement grâce à un dialogue constructif. La Convention a ici joué un rôle de catalyseur pour un certain nombre de projets qui germaient dans les esprits de certains ou étaient déjà lancés : elle a été un bon prétexte pour se réunir, dialoguer et échanger davantage.

J'ai beaucoup évolué au cours de mon stage. Je me suis rendue compte que la Métropole pouvait effectivement naître d'une volonté forte des acteurs qui la composaient et n'était pas seulement une vague idée conceptuelle. J'ai été agréablement surprise par l'entrain de nos partenaires seine-et-marnais qui s'investissent pleinement dans la coopération et je ne serai pas surprise de voir que ce projet commun pourrait faire des vagues au sein de l'Île de France, ce qui s'est d'ailleurs reflété lors d'une récente séance de Paris Métropole, lors de laquelle la Convention avec le Conseil général a été vivement saluée.

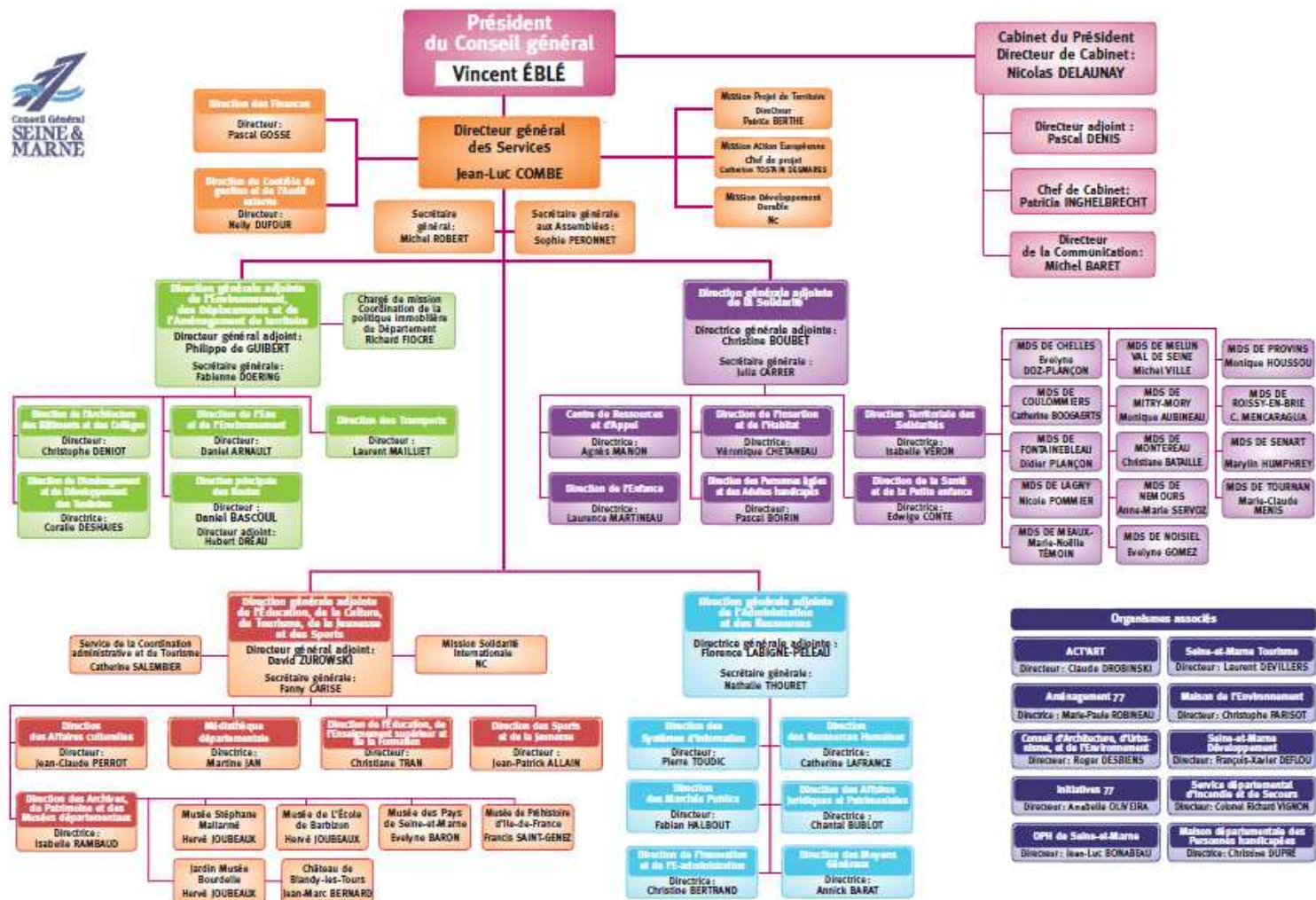
Enfin, ma formation initiale à l'EIVP a été un véritable atout pour me permettre de dialoguer avec nos partenaires et l'ensemble des services, et comprendre leur approche des sujets techniques pour mieux appréhender les modalités opérationnelles à mettre en place dans le cadre de la Convention.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DE LA DPMC



ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE SEINE-ET-MARNE



ANNEXE 3 : PLANIFICATION DU TRAVAIL

Prise de connaissance du dossier	Lancement des actions	Outil de reporting
1.1 Regrouper les données sur le sujet + faire le GANTT 1.2 Prise de RdV avec les différents interlocuteurs entrant en jeu dans le protocole de coopération + rédaction des comptes-rendus 1.3 Elaboration d'une méthode de travail pour le suivi de la convention de partenariat : groupes de travail, tableau de bord, etc.	2.1 Préparation du premier groupe de travail 2.2 Préparation du premier comité technique de lancement des actions 2.3 Préparation et réunion des autres groupes de travail 2.4 Préparation du deuxième comité technique + compte-rendu : - restitution des groupes de travail - préparation de l'ordre du jour du premier comité de pilotage (rentrée 2011)	3.1 Préparation du RdV avec le service informatique de la Ville de Paris 3.2 Rédaction d'une première version du cahier des charges pour l'outil de reporting 3.3 Validation par les services du CG77 3.4 Validation par le « pôle coopération » de la DPMC 3.5 Retour du service informatique de Ville

Tâches \ semaines	Durée (j)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	GT CANAL DE L'OURCQ	16	17	1 ER COTECH	18	RDV SERVICE INFORMATIQUE	19	20	21	22	GT TRAMES VERTE ET BLEUE	GT EAU ET AGRICULTURE	23	2 E COTECH	24
1.1	15																														
1.2	38																														
1.3	7																														
2.1	5																														
2.2	5																														
3.1	5																														
3.2	10																														
3.3	2																														
3.4	3																														
3.5	20																														
2.3	5																														
2.4	5																														

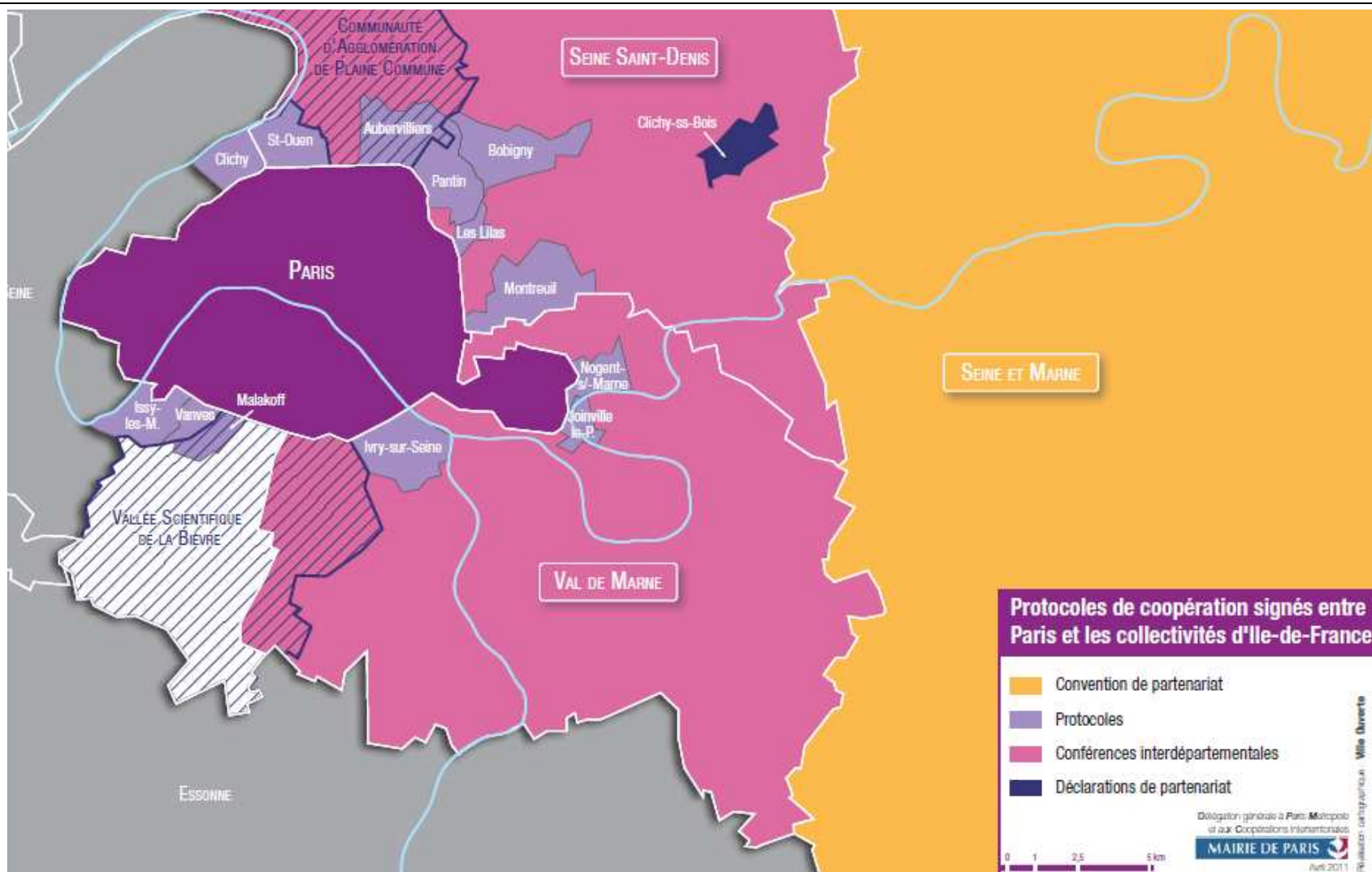
ANNEXE 4 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU Engagement 1 : mettre en œuvre une gestion équilibrée, concertée et durable de la ressource en eau	Action 1 : La Ville de Paris et Eau de Paris s'engagent à être des partenaires actifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-et-Marne qui les concernent
	Action 2 : la Ville de Paris s'engage à faciliter sur ses propriétés l'évolution des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique
	Action 3 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris conviennent d'agir ensemble auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport (RFF, SNCF, RATP, collectivités territoriales...) pour mettre en œuvre des modes de gestion préventifs des pollutions de l'eau
	Action 4 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris conviennent d'agir ensemble auprès des exploitants de carrière pour une meilleure gestion des eaux
	Action 5 : la Ville de Paris s'engage à favoriser des programmes de recherche consacrés à la connaissance des eaux souterraines de Seine-et-Marne, notamment dans le cadre du projet de plateforme « <i>Aqua Futura</i> »
	Action 6 : le Conseil Général de Seine-et-Marne s'engage à mobiliser des entreprises innovantes de la filière « eau » implantées sur son territoire dans le cadre du projet de plateforme « <i>Aqua Futura</i> »
	Action 7 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris conviennent d'étudier la possibilité de ventes d'eau occasionnelles ou permanentes par « Eau de Paris » aux collectivités riveraines des captages ou des aqueducs de la Ville de Paris
	Action 8 : la Ville de Paris s'engage à céder ses droits d'eau sur les sources de la Dhuis
UNE AGRICULTURE DURABLE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT Engagement 2 : accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques et de nouveaux débouchés	Action 9 : la Ville de Paris s'engage à mettre en place une instance de concertation permanente relative à l'alimentation en eau du Canal de l'Ourcq
	Action 10 : le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à renforcer animation et conseil technique sur les territoires cibles (notamment les aires d'alimentation des captages) pour de nouvelles pratiques et de nouveaux modes de production
	Action 11 : le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à faciliter les acquisitions de terrain par des acteurs publics
	Action 12 : le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à contribuer à l'organisation des filières bio et intégrée
	Action 13 : le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à faciliter l'approvisionnement de leurs restaurations collectives par les productions issues de l'agriculture intégrée ou bio

LES TRAMES VERTE ET BLEUE Engagement 3 : prolonger, maintenir ou rétablir quatre corridors écologiques de la trame verte régionale	Action 14 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à aménager les raccordements du chemin des roses à leurs territoires respectifs et à en accompagner la réalisation sur le territoire du Val-de-Marne
	Action 15 : la Ville de Paris s'engage à prendre toutes dispositions à l'occasion de la cession de ses droits d'eau sur la Dhuis pour que soit prolongée la promenade de la Dhuis de Thorigny-sur-Marne à Pargny-la-Dhuis
	Action 16 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à mettre en place et suivre des indicateurs de biodiversité permettant d'apprécier l'évolution des continuités écologiques du canal de l'Ourcq à ses rivières d'alimentation
	Action 17 : la Ville de Paris s'engage à promouvoir des pratiques de gestion éco-responsables et à réaliser des aménagements ponctuels favorables aux fonctions de continuité écologique du canal de l'Ourcq
	Action 18 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à prolonger la piste cyclable de l'Ourcq vers l'est à partir de Claye-Souilly
	Action 19 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à veiller à la mise en œuvre des préconisations du schéma de valorisation du canal de l'Ourcq dans les champs du tourisme et des loisirs

LA VILLE DURABLE Engagement 4 : un plan de mobilisation qui fédère les acteurs de la filière construction pour répondre aux enjeux du développement durable	Action 20 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à soutenir les acteurs professionnels dans la pratique de l'écoconstruction, notamment en matière d'offre de formation, et promouvoir le pôle de compétitivité de la ville durable « <i>Advancity</i> »
	Action 21 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à agir sur leurs politiques d'achat pour promouvoir l'utilisation d'écomatériaux dans les constructions publiques ou les programmes de logement aidé de leurs bailleurs sociaux
	Action 22 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à intervenir pour structurer et soutenir les filières courtes d'écomatériaux
	Action 23 : le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à mettre en place des outils mieux gérer la ressource en matériaux

ANNEXE 5 : PROTOCOLES DE COOPERATION SIGNES ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LES COLLECTIVITES FRANCILIENNES



ANNEXE 6: ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL

	ACTEURS		THEME	PILOTE	ACTIONS	PROCHAINE ECHEANCE
	CG77	Ville de Paris				
GTT 1	DEE	Eau de Paris DPE	Gestion de la ressource en eau	CG77	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 14	Le 01/07/11 9h30 17 Boulevard Morland
GTT 2	DPR DEE (M. PIROU) DEE (O. RENAULT, N. FLAMENT) Direction du tourisme / Service Coordination Administrative et Tourisme, DGA Education, Culture, Tourisme, Jeunesse et Sports Seine-et-Marne tourisme	DVD/Canaux DPE/STEA DEVE/AEU DDEEES/SDDE	Canal de l'Ourcq (gestion hydraulique, liaisons douces, biodiversité, tourisme)	Ville de Paris	9, 16, 17, 18, 19	Juillet (Paris) (gestion hydraulique et liaisons douces)
GTT 3	DEESF/Service de la restauration scolaire DEE	DEVE/AEU et SEJ DASCO DRH/ASPP DPE/STEA Eau de Paris DAJ DA	Agriculture bio et alimentation durable	CG77	10, 12, 13	Le 01/07/11 14h 17 Boulevard Morland
GTT 4	DEE	DU/SDAF DEVE/AEU DVD/8 ^{ème} STV	Trames verte et bleue, Dhuis et promenade des Roses	Ville de Paris	14, 15	Le 30/06/11 14h30 – 16h30 Morland, salle 13095
GTT 5	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges DPR DEE Direction de l'Education et de l'Enseignement supérieur et de la Formation	DDEEES/SDDES et SDDE DVD/SPV DU/SDER DLH DPA DPE/STPP DEVE/AEU Agence parisienne du Climat	- Plan Climat Paris / CPE de la DPA - Innovation / route - Valorisation des déchets de chantier - Construction durable / Cluster DESCARTES	CG77	20, 21, 22, 23	Septembre (Cité Descartes)

ANNEXE 7 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ENTRETIENS

CONTACT / REUNION	DIRECTION / ORGANISME	OBJET DE L'ENTRETIEN	DATE
LOBBYING INTERNE			
Michel JOYEU	Eau de Paris	Nature des indicateurs de pollution dans l'eau potable des parisiens	07.03.11
Lise DANO	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement/Agence de l'Ecologie Urbaine (DEVE / AEU)	Plan d'Alimentation Durable à la Ville de Paris	01.03.11
Claude GAUDIN	Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD)/Services des Canaux	Canal de l'Ourcq petit gabarit en Seine-et-Marne	10.03.11
Reine SULTAN	Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE)	Positionnement de la Ville de Paris pour les SDAGE et sur la question de la gestion de l'eau potable	22.03.11
Magali DOMERGUE	Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA)	Politique de la Ville en termes de construction durable	28.03.11
Patrick LEFEBVRE	DVD	Politique de la Ville en matière de voirie durable	28.03.11
Jean-Pierre GUYET	Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEES)	Politique de la ville pour les questions d'enseignement supérieur	05.04.11
Cécilia DE CHASTENET	Direction de l'Urbanisme (DU)	Positionnement de la ville pour les questions de constructions durables, énergies renouvelables, trames verte et bleue.	08.04.11
Wanda FACON	DPA	Discussion sur les CCTP types mentionnant l'éco-construction et les éco-matériaux	11.04.11
Philippe JACOB	DEVE/AEU	Plan biodiversité de la ville de Paris, Trames verte et bleue	11.04.11
Delphine TARBOURIECH	DVD	Discussion sur les CCTP des marchés de voirie et innovations	12.04.11
Mathias GALERNE	DPE	Gestion des déchets et matériaux à la Ville	12.04.11
Arnaud LE BEL HERMILE	DPA	Contrat de performance énergétique lancé par la Ville de Paris	13.04.11

Patrick KOUMARIANOS	DDEES	Innovation et entreprises	14.04.11
Alban GIRAUD	Service des canaux	Certification ISO 14 001 du Canal de l'Ourcq	19.04.11
Pierre-Yves DURAND	Etablissement Public Interdépartemental <i>Les Grands Lacs de Seine</i>	Gestion des carrières et leur impact sur l'environnement	21.04.11
Damien BALLAND	Laboratoire d'Essai des Matériaux	Actions du Laboratoire d'Essai des Matériaux de la Ville et possibilités d'intervention sur le territoire seine-et-marnais	05.05.11
Christine LEROY	Union des Syndicats de l'industrie Routière Française (USIRF)	Renouvellement des contrats de marchés d'entretien et travaux sur les voiries du CG77 et possibilité d'acquisition d'un logiciel éco-comparateur	06.05.11
Martial BRACONNIER	Direction des Achats (DA)	Politique d'achat de la Ville sur les questions d'alimentation et de construction durables	06.07.11
SOURCING			
Recherche urbaine Durable	DVD	Innovation en matière d'urbanisme Durable, en lien avec le pôle de compétitivité ADVANCITY	06.04.11
Restitution Etude biodiversité Ourcq	Service des Canaux	Restitution Etude biodiversité du canal de l'Ourcq par le Bureau d'Etude BIOTOPE	06.04.11
Alimentation durable	DEVE / AEU	Comité de suivi technique du Plan Alimentation Durable	08.06.11
OUTIL DE REPORTING			
Philippe EVANO	Direction des systèmes et technologies de l'information (DSTI)	Présentation des différents aspects d'un outil « métier » de reporting	31.05.11
Patrice BERTHE	Conseil général 77	Compléments et remarques Cahier des charges Outil de reporting	08.06.11
Pôle Coopération	DPMC	Compléments et remarques Cahier des charges Outil de reporting	09.06.11

ANNEXE 8 : TABLEAU DE BORD, VERSION DU 4 JUILLET 2011

STOP : Action prioritaire, en retard par rapport aux prochaines échéances  : Action prioritaire, sans retard	 : Action en cours OK : Action terminée Case vide : Action non commencée
--	---

Axes	Actions	Pilote	Etat	Points retenus	Indicateurs
Gestion de la ressource en Eau	Action 1 : La VP et Eau de Paris s'engagent à être des partenaires actifs des SAGE de Seine-et-Marne qui les concernent	CG77		EdP pour produire une note sur les problématiques Interpellation de l'Etat ?	Calendrier
	Action 2 : la VP s'engage à faciliter sur ses propriétés l'évolution des exploitations agricoles vers l'agriculture bio	VP		EdP pour produire cartographie de sa politique foncière EdP pour transmettre au CG77/DEE note d'opportunité pour les commissions SAFER VP pour informer le CG77 de ses projets de vente de biens EdP pour fournir l'état d'avancement des DUP	Taux de réalisation/ sur opportunités Nombre d'agriculteurs bio/nb d'agriculteurs total
	Action 3 : le CG77 et la VP conviennent d'agir ensemble auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport (RFF, SNCF, RATP, collectivités territoriales...) pour mettre en œuvre des modes de gestion préventifs des pollutions de l'eau	CG77		Communication par EDP au CG77, de la convention SNCF Communication par la Ville de Paris des interlocuteurs RATP Atelier commun CG/VdP/EDP/Aqui Brie à organiser fin 2011 Organisation journée thématique en 2012 Apport d'aides financières par EdP pour matériel alternatif sur AAC	Respect du planning Signature conventions SNCF/RFF, RATP
	Action 4 : le CG77 et la VP conviennent d'agir ensemble auprès des exploitants de carrière pour une meilleure gestion des eaux	CG77		Intitulé à étendre aux activités industrielles Rapprochement EdP / CG au cas par cas	
	Actions 5 et 6 : la VP s'engage à favoriser des programmes de recherche consacrés à la connaissance des eaux souterraines de Seine-et-Marne, notamment dans le cadre du projet de plateforme « Aqua Futura »	CG77		Veille, réseau, programme de recherche Entreprises seine-et-marnaises innovantes	Sans
	Action 7 : le CG77 et la VP conviennent d'étudier la possibilité de ventes d'eau occasionnelles ou permanentes par « Eau de Paris » aux collectivités riveraines des captages ou des aqueducs	VP		EdP transmettra au CG ses conventions actuelles avec des collectivités du 77 GT à mener EdP, VP, CG 77 pour vision d'ensemble sur la base de projets d'interconnexions	Nombre de communes concernées Volumes d'eau

	Action 8 : la VP s'engage à céder ses droits d'eau sur les sources de la Dhuis	VP	STOP	Ville de Paris pour contacter Ville de Meaux et syndicat Marne et Morin intéressées en sécurisation	
	Action 9 : la VP s'engage à mettre en place une instance de concertation permanente relative à l'alimentation en eau du Canal de l'Ourcq	VP		Porter les efforts sur la rivière Théroutanne Canaux/DEE77 pour définir un ordre de priorité dans les travaux à réaliser avant d'enclencher une démarche contrat de bassin	

Agriculture durable	Action 10 : le CG77 et la VP s'engagent à renforcer animation et conseil technique sur les territoires cibles pour de nouvelles pratiques et de nouveaux modes de production	CG77		Partenariats à rechercher avec les SIAEP concernés <i>A rapprocher avec l'action 2</i>	Taux de couverture de l'animation et de conseil % agriculteurs en bio ou surfaces en bio. En attente : reprendre les indicateurs du PDE2.
	Action 11 : le CG77 et la VP s'engagent à faciliter les acquisitions de terrain par des acteurs publics	CG77		<i>A rapprocher avec l'action 2</i>	
	Action 12 : le CG77 et la VP s'engagent à contribuer à l'organisation des filières bio et intégrée	CG77		Intervention au près du Ministère de l'Economie et des Finances sur le décret au Code des Marchés relatif aux circuits courts	
	Action 13 : le CG77 et la VP s'engagent à faciliter l'approvisionnement de leurs restaurations collectives par les productions issues de l'agriculture intégrée ou bio	CG77		Rapprochement entre CG et VP sur un rapport D. Durable Rapprochement CG/VP sur la rédaction du Cahier des Charges et référentiel bilan carbone Rapprochement CG/VP sur l'étude des terrains EdP/VP Organiser une réunion entre les deux services scolaires	

Trames verte et bleue	Action 14 : le CG77 et la VP s'engagent à aménager les raccordements du chemin des roses à leurs territoires respectifs et à en accompagner la réalisation sur le territoire du Val-de-Marne	CG77		Liaison Chemin des Roses / Bois de Vincennes : organiser une réunion avec le CG94	
	Action 15 : la VP s'engage à prendre toutes dispositions à l'occasion de la cession de ses droits d'eau sur la Dhuis pour que soit prolongée la promenade de la Dhuis de Thorigny-sur-Marne à Pargny-la-Dhuis	VP		Organiser une réunion en octobre/novembre avec l'AEV	
	Action 16 : le CG77 et la VP s'engagent à mettre en place et suivre des indicateurs de biodiversité permettant	VP		Extension aux services gestionnaires la démarche ISO 14001	

	d'apprécier l'évolution des continuités écologiques du canal de l'Ourcq à ses rivières d'alimentation				
	Action 17 : la VP s'engage à promouvoir des pratiques de gestion éco-responsables et à réaliser des aménagements ponctuels favorables aux fonctions de continuité écologique du canal de l'Ourcq	VP	●	Etude de la mise en place d'une signalétique sur les modes de gestion	
	Action 18 : le CG77 et la VP s'engagent à prolonger la piste cyclable de l'Ourcq vers l'est à partir de Claye-Souilly	VP	●	Constitution d'un GT DPR77/DEE77/APUR/Canaux avec pour but convention de gestion Formalisation d'une charge paysages	Convention signée pour juin 2012 Charte pour fin 2011
	Action 19 : le CG77 et la VP s'engagent à veiller à la mise en œuvre des préconisations du schéma de valorisation du canal de l'Ourcq dans les champs du tourisme et des loisirs	VP		Evaluation de la mise en œuvre de l'étude RAMBOLL Etude des possibilités d'organiser une initiative grand public type Festival de l'Oh ou été du canal	

La Ville Durable	Action 20 : le CG77 et la VP s'engagent à soutenir les acteurs professionnels dans la pratique de l'éco-construction, notamment en matière d'offre de formation, et promouvoir le pôle de compétitivité de la ville durable « Advancity »	CG77		Organiser une réunion en septembre pour faire un état des lieux des réflexions de VdP et CG77 et préciser les axes de réflexion	
	Action 21 : le CG77 et la VP s'engagent à agir sur leurs politiques d'achat pour promouvoir l'utilisation d'écomatériaux dans les constructions publiques ou les programmes de logement aidé de leurs bailleurs sociaux	CG77			
	Action 22 : le CG77 et la VP s'engagent à intervenir pour structurer et soutenir les filières courtes d'écomatériaux	CG77			
	Action 23 : le CG77 et la VP s'engagent à mettre en place des outils mieux gérer la ressource en matériaux	CG77			

ANNEXE 9 : SOMMAIRE DU CAHIER DES CHARGES POUR L'OUTIL DE REPORTING

I – Introduction	3
1 – Présentation de la DPMC.....	3
2 – Commande de la DPMC.....	3
II– Acteurs.....	4
III – Sécurité	4
1) Hébergement.....	5
2) Confidentialité	5
IV – Fonctionnalités attendues	5
1) Gestion du tableau de bord	5
2) Gestion de la liste des contacts.....	9
3) Gestion d'un calendrier commun.....	9
V – Traitement des données	10
1) Alerte.....	10
2) Archivage	10
3) Outil de recherche.....	10
4) Edition	11
5) Statistiques et requêtes.....	11
VI – Prérequis et ergonomie	11
VII – Régime de croisière.....	11
1) Heures d'ouverture du service	11
2) Assistance	11
VIII – Macro Planning	12
IX – Conclusion.....	12
ANNEXE 1 : TABLEAU DE BORD.....	13
ANNEXE 2 : CALENDRIER DE SUIVI D'ACTION.....	14
ANNEXE 3 : GROUPES DE TRAVAIL	15

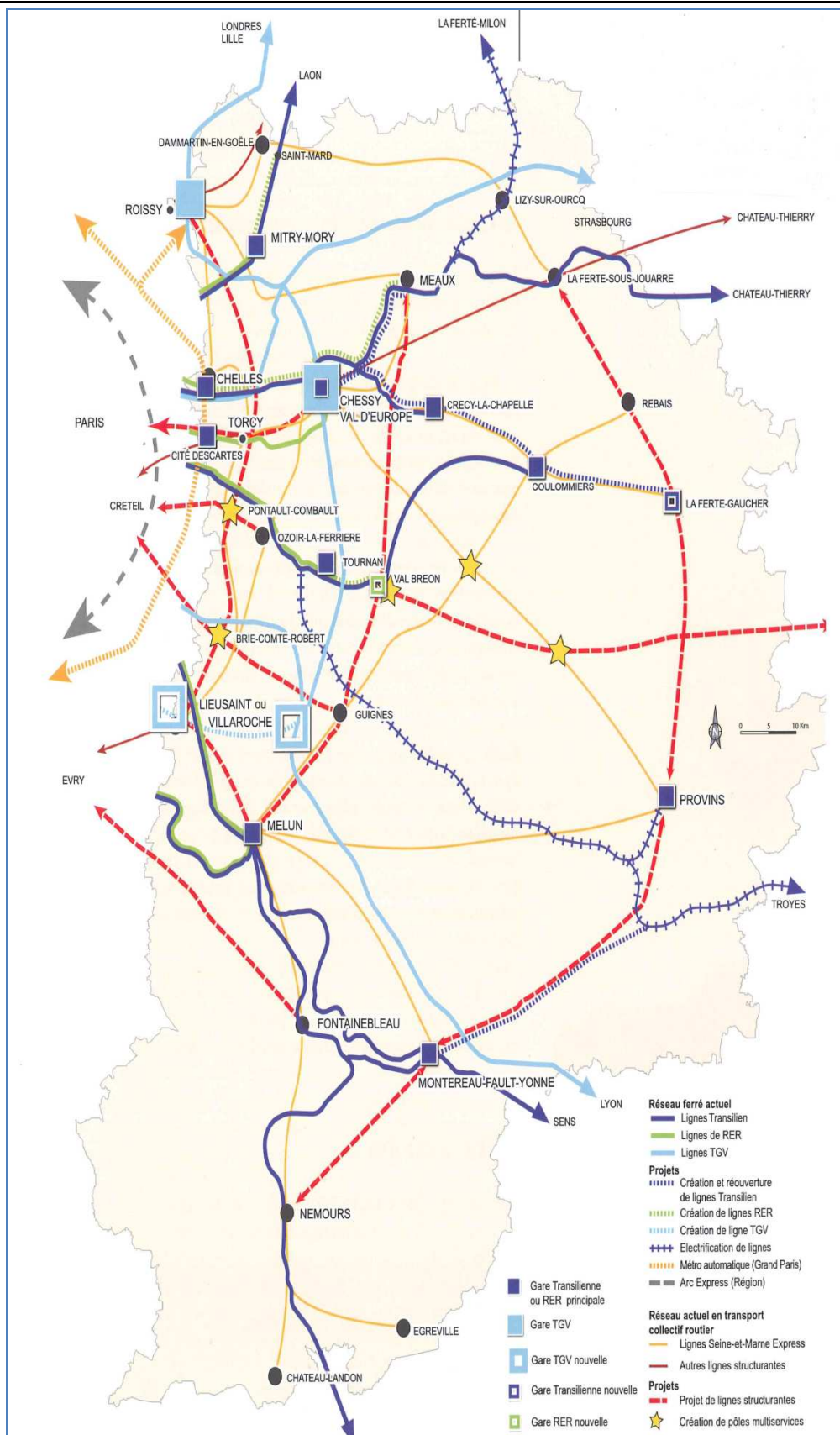
ANNEXE 10 : TABLEAU DE REPORTING DES DOCUMENTS SUPPORT

Actions	Paris	CG77	Région Ile de France	Autre
Action 1 : La VP et EdP s'engagent à être des partenaires actifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-et-Marne qui les concernent			<i>SAGE Orge-Yvette, partie 2</i>	
Action 2 : la VP s'engage à faciliter sur ses propriétés l'évolution des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique		<i>SDAGE Seine Normandie, p.52</i> <i>Plan Départemental de l'Eau</i>		
Action 3 : le CG77 et la VP conviennent d'agir ensemble auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport (RFF, SNCF, RATP, collectivités territoriales...) pour mettre en œuvre des modes de gestion préventifs des pollutions de l'eau	<i>Plan Biodiversité, p.18, p.56</i>	<i>Plan Départemental de l'Eau, p.5</i>	<i>SAGE Orge-Yvette, p.89</i> <i>SAGE Orge-Yvette, p.45</i>	
Action 4 : le CG77 et la VP conviennent d'agir ensemble auprès des exploitants de carrière pour une meilleure gestion des eaux				
Action 5 : la VP s'engage à favoriser des programmes de recherche consacrés à la connaissance des eaux souterraines de Seine-et-Marne, notamment dans le cadre du projet de plateforme « <i>Aqua Futura</i> »			<i>SAGE Orge-Yvette, p.45</i>	
Action 6 : le CG77 s'engage à mobiliser des entreprises innovantes de la filière « eau » implantées sur son territoire dans le cadre du projet de plateforme « <i>Aqua Futura</i> »				
Action 7 : le CG77 et la VP conviennent d'étudier la possibilité de ventes d'eau occasionnelles ou permanentes par « Eau de Paris » aux collectivités riveraines des captages ou des aqueducs de la Ville de Paris				
Action 8 : la VP s'engage à céder ses droits d'eau sur les sources de la Dhuis				
Action 9 : la VP s'engage à mettre en place une instance de concertation permanente relative à l'alimentation en eau du Canal de l'Ourcq				<i>Convention de partenariat financier pour l'élaboration du contrat de bassin de la Beuvronne</i>

Action 10 : le CG77 et la VP s'engagent à renforcer animation et conseil technique sur les territoires cibles (notamment les aires d'alimentation des captages) pour de nouvelles pratiques et de nouveaux modes de production ➔ labellisation	<i>Plan Biodiversité, p.57</i>	<i>Plan Départemental de l'Eau, p.6, 7</i>	<i>SAGE Orge-Yvette, p.49</i> <i>SAGE Orge-Yvette, p.89</i> <i>SAGE Orge-Yvette, p.93</i>	
Action 11 : le CG77 et la VP s'engagent à faciliter les acquisitions de terrain par des acteurs publics				
Action 12 : le CG77 et la VP s'engagent à contribuer à l'organisation des filières bio et intégrée				
Action 13 : le CG77 et la VP s'engagent à faciliter l'approvisionnement de leurs restaurations collectives par les productions issues de l'agriculture intégrée ou bio	<i>Plan Climat, L'achat municipal responsable, p.47</i> <i>Plan de développement de l'alimentation durable dans les restaurants collectifs municipaux et départementaux</i>	<i>Projet de territoire de la Seine et Marne, p.103</i> <i>Plan Climat Energie Départemental, axe 3</i>		<i>Code des marchés publics 2010, Chapitre IV, Article 14</i> <i>Code des marchés publics 2010, Chapitre III, Article 53</i>
Action 14 : le CG77 et la VP s'engagent à aménager les raccordements du chemin des roses à leurs territoires respectifs et à en accompagner la réalisation sur le territoire du Val-de-Marne				
Action 15 : la VP s'engage à prendre toutes dispositions à l'occasion de la cession de ses droits d'eau sur la Dhuis pour que soit prolongée la promenade de la Dhuis de Thorigny-sur-Marne à Pargny-la-Dhuis				
Action 16 : le CG77 et la VP s'engagent à mettre en place et suivre des indicateurs de biodiversité permettant d'apprécier l'évolution des continuités écologiques du canal de l'Ourcq à ses rivières d'alimentation (<i>et + généralement, à favoriser et préserver la biodiversité sur son territoire</i>)		<i>Agenda 21, action 24, p.28</i>	<i>Stratégie Régionale pour la biodiversité en Ile de France, p.60</i>	
Action 17 : la VP s'engage à promouvoir des pratiques de gestion éco-responsables et à réaliser des aménagements ponctuels favorables aux fonctions de continuité écologique du canal de l'Ourcq			<i>Stratégie Régionale pour la biodiversité en Ile de France (voir p.70, subventions régionales pour la mise en valeur et la protection de la biodiversité)</i>	<i>SAGE Orge-Yvette, p.31</i>

Action 18 : le CG77 et la VP s'engagent à prolonger la piste cyclable de l'Ourcq vers l'est à partir de Claye-Souilly			<i>Schéma Directeur du Canal de l'Ourcq p.13, 14</i>	<i>Convention pour l'aménagement d'une piste cyclable, en bordure du canal de l'Ourcq (section comprise entre la limite de la Seine saint Denis et le CD.212 à CLAYE-SOUILLY)</i>
Action 19 : le CG77 et la VP s'engagent à veiller à la mise en œuvre des préconisations du schéma de valorisation du canal de l'Ourcq dans les champs du tourisme et des loisirs		<i>Schéma départemental du tourisme de Seine-et-Marne</i>		
Action + : la VdP et le CG77 s'engagent à initier un travail commun afin d'intégrer les périmètres sourciers et aqueducs dans la TVB départementale/régionale	<i>Plan Biodiversité, p.30</i>			
Action 20 : le CG77 et la VP s'engagent à soutenir les acteurs professionnels dans la pratique de l'éco-construction, notamment en matière d'offre de formation, et promouvoir le pôle de compétitivité de la ville durable « Advancity »	<i>Cahier de recommandations environnementales, Les produits et matériaux durables</i>	<i>Plan Climat Energie Départemental, axe 3</i>		<i>Communication de la Commission au Parlement Européen : Plan 2011 pour l'efficacité énergétique, p.8</i>
Action 21 : le CG77 et la VP s'engagent à agir sur leurs politiques d'achat pour promouvoir l'utilisation d'écomatériaux dans les constructions publiques ou les programmes de logement aidé de leurs bailleurs sociaux, et des énergies renouvelables	<i>Cahier de recommandations environnementales, Les produits et matériaux durables, Plan Climat, p.17 Guide du contrat de performance énergétique, juillet 2010</i>	<i>Plan Climat Energie Départemental, axe 3</i>	<i>Mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, Conduite d'une démarche HQE bâtiment basse consommation, ADEME, août 2008</i>	<i>Code des marchés publics 2010, Chapitre IV, Article 14 Code des marchés publics 2010, Chapitre III, Article 53</i>
Action 22 : le CG77 et la VP s'engagent à intervenir pour structurer et soutenir les filières courtes d'écomatériaux		<i>Schéma Départemental des carrières de Seine et Marne</i>		<i>Guide du contrat de performance énergétique</i>
Action 23 : le CG77 et la VP s'engagent à mettre en place des outils mieux gérer la ressource en matériaux (cf.matériaux alluvionnaires)		<i>Plan Climat Energie Départemental, axe 3</i>	<i>Charte pour une gestion durable et une utilisation rationnelle des granulats, 2004</i>	

ANNEXE 11 : RESEAU DE TRANSPORT PROJETE PAR LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE



(Crédit : Projet de territoire, Conseil général de Seine-et-Marne)

GLOSSAIRE

ADVANCITY : pôle de compétitivité de la ville durable et des éco-technologies urbaines, situé à Noisy-le-Grand, dont la mission est de permettre aux entreprises et aux structures de recherche de coopérer et de monter des projets collaboratifs

Aires d'alimentation des captages (AAC) : zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage (article L.211-3 du code de l'environnement, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

AQUAFUTURA : Plateforme scientifique et technologique sur l'eau et l'environnement, implanté sur une ancienne usine de production d'eau potable d'Eau de Paris à Ivry-sur-Seine de 9 hectares. Cette plateforme pilote sera dédiée aux éco technologies sur la thématique de l'eau, liant entreprises, enseignement et recherche et constituera un site d'excellence en collaboration étroite avec différentes universités, des PME du secteur, le laboratoire d'analyse et de recherche de la régie municipale d'Eau de Paris et des collectivités territoriales. Les premières formations s'installeront sur le site dès février 2012 et les bassins seront mis en service début 2013.

Bief : partie d'un cours d'eau, entre deux chutes ou deux écluses d'un canal de navigation.

Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) : créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, il a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Cité DESCARTES : La Cité Descartes est constituée d'une université, de 5 écoles, de 2 organismes de recherche, de 27 laboratoires de recherche reconnus, d'un Centre scientifique et technique et d'une résidence internationale d'accueil des chercheurs et doctorants en mobilité. Elle a pour ambition de développer les liens entre ingénierie et créativité architecturale ou design et de créer une maison des métiers du bâtiment pour le développement durable répondant aux préoccupations du Grenelle de l'environnement

Communauté d'agglomération : établissement public de coopération intercommunale (EPCI) français à fiscalité propre, qui prévoit une importante intégration des communes membres. Elle est définie dans l'article L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales comme étant : « (...) un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Par la population comme par le degré de coopération, elle se trouve à un niveau intermédiaire entre la communauté de communes et la communauté urbaine (voir ci-après).

Communauté de communes : EPCI français à fiscalité propre, qui prévoit une intégration limitée des communes membres. Elle est définie dans l'article L 5214-1 du Code général des collectivités territoriales comme étant : « (...) un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.»

Par la population comme par le degré de coopération, elle constitue la forme la moins intégrée des EPCI à fiscalité propre, et est conçue pour faciliter la gestion locale de l'espace peu urbanisé.

Communauté urbaine : EPCI français à fiscalité propre, qui prévoit une importante intégration des communes membres. Depuis la *loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales*¹, la communauté urbaine est définie comme étant : « (...) un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 450 000 habitants et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire»

Les communautés urbaines étaient, jusqu'à la *loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales*, la forme la plus intégrée des intercommunalités françaises. Ce n'est plus le cas avec la création, par cette loi, des métropoles, qui reçoivent des compétences déléguées par les communes, mais également par le ou les départements et régions où elles sont situées.

Gouvernance : Dans le rapport *Imaginer les métropoles d'avenir* de Dominique PERBEN (janvier 2008), le terme de « gouvernance » est défini comme « l'art de gérer un ensemble complexe, un principe d'organisation de pouvoir qui s'oppose à l'idée de hiérarchie, qui implique un équilibre entre les divers acteurs sociaux (publics, privés, associatifs) et un partenariat qui compare la gouvernance à une méthode de gestion des affaires, publiques ou privées. »

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : outil facultatif de planification à l'échelle d'un bassin versant issu de la Loi sur l'Eau qui, en tenant compte de la potentialité des milieux, impose un nouveau mode de gestion de l'eau basé sur la décentralisation et la concertation au niveau local.

STIF : le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, autorité organisatrice des transports dans la région, est un représentant de la région et des collectivités franciliennes. Il finance une grande partie du transport public, élabore le PDUIF et impulse les directives en matière d'offre et de tarification notamment.

Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) : structure de coopération intercommunale mise en place après la loi dite « *Rocard* » du 13 juillet 1983 pour organiser les villes nouvelles.

BIBLIOGRAPHIE

Documents de travail

Mairie de Paris, *Agenda 21*, 2006

Mairie de Paris, *Guide de recommandations environnementales pour les acteurs de la construction et de l'aménagement*, 2006

Mairie de Paris, *Plan Climat de Paris*, 2007

Mairie de Paris, *Guide d'achat d'alimentation biologique et de saison*, juin 2011

Mairie de Paris, *Plan Biodiversité de Paris*, juin 2011

Conseil Général de Seine-et-Marne, *Projet de Territoire départemental*, juin 2010

Conseil général de Seine-et-Marne, *Plan départemental de l'Eau*, 2006

Conseil général de Seine-et-Marne, *Plan Climat Energie Départemental*, 2009

Conseil général de Seine-et-Marne, *Agenda 21*, « La Seine-et-Marne s'engage pour le développement durable », 2007

Conseil général de Seine-et-Marne, *Schéma départemental du tourisme de Seine-et-Marne*, 2007

Etudes

Perspectives Bassin parisien, « 7 engagements des Régions pour un Bassin parisien attractif, durable et solidaire », *IAU Ile-de-France*, octobre 2009

Sites internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www2.ademe.fr>

<http://www.interieur.gouv.fr/sections/reforme-collectivites>

<http://www.batireco.fr/site/>

<http://www.legifrance.gouv.fr>